

Dernière révision : Octobre 16, 2025

Cette politique a initialement été rédigée en anglais. Par conséquent, en cas de divergence entre cette traduction et la version anglaise, la version anglaise prévaudra dans la mesure de l'incompatibilité. La version anglaise est accessible par ce lien :

<https://www.geotab.com/CMS-GeneralFiles-production/NA/legal/Main%20Services%20Agreement%20-%20EU%20and%20UK%20282025-10-16%29.docx.pdf>

CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL PRINCIPAL, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET D'ACHAT DE MATÉRIEL

LE PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL PRINCIPAL, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET D'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (« **CONTRAT** ») RÉGIT L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DES PRODUITS PAR LE CLIENT PERSONNALISÉ. LES TERMES EN MAJUSCULES ONT LES DÉFINITIONS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

SI LE CLIENT S'INSCRIT À DES SERVICES D'ESSAI OU À DES SERVICES D'ESSAI GRATUITS DE PRODUITS, LES DISPOSITIONS APPLICABLES DU PRÉSENT CONTRAT RÉGIRONT ÉGALEMENT LA DURÉE DE CES SERVICES D'ESSAI.

EN ACCEPTANT LE PRÉSENT CONTRAT, EN (1) COCHANT LA CASE ENTITULÉE INDICATEUR D'ACCEPTATION, EN (2) SIGNANT UN BON DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AU PRÉSENT CONTRAT OU EN (3) UTILISANT LES SERVICES D'ESSAI, LE CLIENT ACCEPTE LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT. SI LA PERSONNE ACCEPTANT LE PRÉSENT CONTRAT ACCEPTE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, CETTE PERSONNE DÉCLARE AVOIR LE POUVOIR D'ENGAGER CETTE ENTITÉ ET SES FILIALES À RESPECTER LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, AUQUEL CAS LE TERME « CLIENT » FERA RÉFÉRENCE À CETTE ENTITÉ ET À SES FILIALES. SI LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT N'A PAS CE POUVOIR OU N'ACCEPTE PAS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, ELLE NE DOIT PAS ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT ET NE PEUT UTILISER LES PRODUITS.

Les produits ne peuvent être achetés ou consultés dans le but de vérifier leur disponibilité, leurs performances ou leurs fonctionnalités, ni à des fins d'analyse comparative ou de concurrence.

Geotab se réserve le droit de restreindre ou de refuser la vente ou l'accès à ses produits à ses concurrents directs, lorsque cette restriction est raisonnablement nécessaire pour protéger les intérêts commerciaux légitimes de Geotab, y compris la protection des informations confidentielles, de la propriété intellectuelle et de l'intégrité du système.

Toute restriction de ce type doit être appliquée de manière non discriminatoire et uniquement dans la mesure strictement nécessaire à la protection de ces intérêts légitimes. Les demandes d'accès ou d'achat émanant de concurrents directs peuvent être examinées par Geotab sur demande écrite et sous réserve de la conclusion d'accords de confidentialité ou de licence appropriés.

Le présent accord a été mis à jour pour la dernière fois le 16 octobre 2025. La « **date d'entrée en vigueur** » du présent Contrat correspond à la date à laquelle le client utilise un indicateur de son assentiment aux conditions du présent Contrat de l'une des manières indiquées ci-dessus.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions. L'accord comprend et intègre le programme 1 (Définitions) pièce jointe.

1.2. Interprétations. Les titres des sections du présent accord sont inclus ici uniquement à des fins de référence et ne constituent en aucun cas une partie intégrante du présent accord ni n'ont d'effet substantiel. Tout terme défini dans le présent document peut, sauf indication contraire du contexte, être utilisé au singulier ou au pluriel, selon la référence. L'utilisation dans les présentes des mots « inclure » ou « y compris », lorsqu'ils suivent une déclaration générale, un terme ou un sujet, ne sera pas interprétée comme limitant cette déclaration, ce terme ou ce sujet aux éléments ou sujets spécifiques énoncés

immédiatement après ce mot ou à des éléments ou sujets similaires, que des termes non limitants (tels que « sans limitation » ou « mais non limité(e) à » ou des mots de portée similaire) soient ou non utilisés en référence à ceux-ci, mais sera plutôt considéré comme faisant référence à tous les autres éléments ou sujets qui entrent dans le champ d'application le plus large possible de cette déclaration générale, de ce terme ou de ce sujet.

- 1.3. **Devise.** Toutes les références à des devises ou au dollar seront celles spécifiées dans le bon de commande associé.
- 1.4. **Conflit entre les conditions.** En cas d'événement de conflit, d'incohérence ou d'ambiguïté entre les documents suivants, les documents suivants appliqueront et prévaudront dans l'ordre de priorité suivant, dans la mesure où ce conflit, cette incohérence ou cette ambiguïté existe : (a) le présent Contrat ; (b) les Conditions d'utilisation supplémentaires ; (c) la Documentation ; et (d) les Bons de commande.
- 1.5. **Les conditions générales de Geotab prévalent.** Les conditions générales du présent Contrat, ainsi que tout autre document ou état général incorporé(e) par référence et tous les programmes connexes, y compris, sans s'y limiter, les Conditions générales supplémentaires, la Documentation et le(s) Bon(s) de commande, prévalent sur toutes les conditions générales contenues dans tout autre document et excluent expressément toutes les conditions générales du Client contenues dans tout bon de commande ou autre document émis par le Client. À l'événement d'un conflit entre les termes du présent Contrat et tout autre document ou conditions générales incorporés aux présentes par référence, et les termes de tout bon de commande ou tout autre document émis par le client, les termes du présent Contrat et tout autre document ou conditions générales incorporés aux présentes par référence prévaudront.

2. RESPONSABILITÉS DE GEOTAB

- 2.1. **Fourniture de produits et de contenu.** Pendant la durée du contrat d'abonnement, Geotab et/ou ses concédants de licence (a) mettront les Produits et le Contenu disponibles pour le Client conformément au présent Contrat, au(x) Bon(s) de commande et à la Documentation applicables, (b) fournir au client l'assistance standard applicable de Geotab et/ou de ses concédants de licence pour les Produits, sans frais supplémentaires, (c) déployer des efforts commercialement raisonnables pour rendre les Produits disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'exception : (i) des interruptions planifiées (dont Geotab donnera notification électronique avancée), et (ii) de toute indisponibilité causée par des circonstances pour lesquelles Geotab n'est pas responsable du traitement, y compris, par exemple, des événements de force majeure, des problèmes liés à des applications tierces ou des attaques par déni de service, et (d) fournir les Produits conformément aux lois et réglementations gouvernementales applicables à la fourniture des Produits par Geotab à ses clients en général (c'est-à-dire sans tenir compte de l'utilisation particulière des Produits par le Client), et sous réserve de l'utilisation des Produits par le Client conformément au présent Contrat, aux Conditions d'utilisation supplémentaires, à la Documentation et au(x) Bon(s) de commande applicable(s).
- 2.2. **Protection des données des clients.** Geotab et/ou ses concédants de licence maintiendront des mesures de protection administratives, physiques et techniques appropriées pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client, comme décrit dans la documentation et les conditions d'utilisation supplémentaires. Ces mesures de protection comprendront, sans s'y limiter, des mesures raisonnables visant à empêcher tout accès non autorisé aux Données client ou leur divulgation (autrement que par le Client ou les Utilisateurs).
- 2.3. **Conservation des données clients.** Sous réserve de toute loi applicable, Geotab et/ou ses concédants de licence conserveront les données client comme décrit dans la documentation et les conditions d'utilisation supplémentaires.
- 2.4. **Norme de performance.** Geotab déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir les services professionnels spécifiés dans un bon de commande.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET PERMIS

- 3.1. **Permis accordé par Geotab.** Sous réserve des conditions générales du présent Contrat, Geotab accorde par la présente au Client une licence non exclusive, non transférable (sauf par irrégularité conformément

à la section 17.9 Cession ci-dessous), limitée, libre de droits, sans droit de sous-licence, pour la Durée de l'abonnement, uniquement pour accéder et utiliser, et permettre à ses Utilisateurs d'accéder et d'utiliser, les Produits, conformément à la Documentation, uniquement pour les opérations du Client dans le cadre normal de ses activités.

- 3.2. Propriété intellectuelle et droits de propriété de Geotab.** Entre le client et Geotab, Geotab et les concédants de licence de Geotab conservent et détiennent tous les droits, titres et intérêts ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits, aux informations confidentielles, au contenu, à la documentation de Geotab, ainsi que toutes les améliorations ou perfectionnements apportés à ceux-ci, ou les œuvres dérivées de tout ce qui précède créées ou développées par ou pour le compte de Geotab ou par le client et ses utilisateurs, y compris toute interface de programmation d'application créée ou développée par ou pour le compte de Geotab entre un produit et une application tierce ou toute autre œuvre, invention ou actif protégé ou protégeable par des droits de propriété intellectuelle (collectivement, la « **propriété intellectuelle de Geotab** »). Aucune disposition du présent Contrat ne constitue un transfert ou ne confère au client un quelconque droit de propriété sur la Propriété intellectuelle de Geotab. Dans la mesure où tout intérêt de quelque nature que ce soit dans la propriété intellectuelle de Geotab devient acquis au client, ce dernier assigne par les présentes, et assigne automatiquement dès leur création, tous ces intérêts dans ou sur la propriété intellectuelle de Geotab à Geotab, et accepte de signer tous les documents que Geotab juge nécessaires, à sa seule et entière discrétion, pour donner plein effet à la présente section. Le client renonce ou obtient la renonciation à tout droit moral subsistant dans toute propriété intellectuelle de Geotab auquel toute personne physique a ou pourrait avoir droit en vertu de toute loi applicable.
- 3.3. Accès au contenu et utilisation de** celui-ci. Le client a le droit d'accéder à l'accès au Contenu applicable et de l'utiliser sous réserve des conditions générales du ou des bons de commande applicables, du présent Contrat et de la Documentation.
- 3.4. Permis accordé par le client à Geotab.** Le client accorde à Geotab, à ses sociétés affiliées, aux concédants de licence de Geotab et aux sous-traitants concernés une licence mondiale à durée limitée pour héberger, copier, utiliser, transmettre et afficher toute application tierce et tout code de programme créés par ou pour le client à l'aide d'un produit ou destinés à être utilisés par le client avec les produits, ainsi que les données du client, chacun selon les besoins de Geotab et/ou de ses concédants de licence afin de fournir et d'assurer le bon fonctionnement des produits et des systèmes associés conformément au présent contrat (la « **licence client** »). Le client déclare et garantit par la présente à Geotab qu'il est habilité à accorder à Geotab le permis client conformément aux conditions de tous les contrats applicables. Si le client choisit d'utiliser une application tier avec un produit, il autorise Geotab à permettre à l'application tier et à son fournisseur d'accéder aux données du client et aux informations relatives à l'utilisation de l'application tier par le client, dans la mesure où cela est nécessaire à l'interopérabilité de cette application tier avec les produits. Sous réserve des permis limités accordés dans les présentes, Geotab n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt auprès du Client ou de ses concédants de licence en vertu du présent Contrat sur les Données du Client, les Applications tierces ou les codes de programme.
- 3.5. Permis d'utilisation des avis par le client.** Le client accorde à Geotab, à ses sociétés affiliées, à ses concédants de licence et à ses sous-traitants concernés un permis mondial, perpétuel, irrévocable et libre de droits pour utiliser et intégrer dans ses produits et services toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre avis fourni par le client ou les utilisateurs concernant le fonctionnement des produits de Geotab, de ses sociétés affiliées et/ou de ses concédants de licence.
- 3.6. Données agrégées.** Geotab et/ou ses concédants de licence compilent, stockent et utilisent des données agrégées, des informations sur l'utilisation du système et des éléments des données matérielles du client afin de surveiller et d'améliorer les produits et de créer de nouveaux produits à partir desquels il n'est pas raisonnablement possible d'identifier les clients ou les individus (« **données agrégées** »). Les données agrégées que Geotab utilise de cette manière ne sont pas les données matérielles du client elles-mêmes. Geotab et/ou ses concédants de licence sont propriétaires des données agrégées et ne tenteront pas de désagréger les données agrégées ou de les réassocier à un véhicule ou à un conducteur spécifique sans le consentement du client, sauf si la loi l'exige ou si cela est nécessaire à des fins de sécurité ou de dépannage. Pour plus de clarté, les données agrégées ne constituent pas des informations confidentielles du client.

- 3.7. **Réparation équitable.** Le Client et Geotab reconnaissent tous deux que des dommages-intérêts pécuniaires constitueraient une réparation insuffisante si l'autre partie commettait une infraction aux conditions du présent Contrat relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle ou des informations confidentielles d'une partie. En conséquence, chaque partie a le droit, en plus de tout autre droit dont elle peut disposer, de demander à tout tribunal compétent une mesure injonctive temporaire, préliminaire et permanente afin d'empêcher toute violation, menace de violation ou autre, ou d'exiger spécifiquement l'exécution de l'une des obligations prévues dans le présent accord.

4. PRODUITS ET SERVICES DE TIERS

- 4.1. **Produits et services tiers.** Geotab ou des tiers peuvent rendre disponibles (par exemple, via une Marketplace ou autrement) des produits ou services tiers, y compris, par exemple, du matériel tiers ou des applications tierces, ainsi que des services de mise en œuvre et d'autres services de conseil (collectivement, les « **produits et services tiers** »).

4.1.1. **Conditions d'application des tiers.** Si le client achète des produits et services tiers auprès de Geotab, via une marketplace ou autrement, l'achat et l'utilisation de ces produits et services tiers seront soumis aux conditions générales requises par le fournisseur tiers. Aux fins du présent Contrat uniquement, les Produits et Services tiers seront considérés comme des Produits et/ou Services uniquement pour les conditions liées au paiement.

4.1.2. **Exclusion de garanties de tiers.** Tout échange de données entre le client et un fournisseur tiers, y compris par le biais de l'utilisation des Produits et Services tiers, se fait exclusivement entre le client et le fournisseur tiers concerné. Geotab n'offre aucune garantie ni assistance pour les produits et services tiers, qu'ils soient ou non désignés par Geotab comme « certifiés » ou autrement, sauf indication contraire expresse dans un bon de commande. Geotab n'est pas responsable de la divulgation, de la modification ou de la suppression des données client en lien avec l'accès par ces produits et services tiers ou leur fournisseur.

- 4.2. **Intégration avec des produits et services tiers.** Les produits peuvent contenir des fonctionnalités conçues pour interagir avec des produits et services tiers. Geotab ne garantit pas la disponibilité continue de ces fonctionnalités du Produit et peut cesser de les fournir sans que le client ait droit à un remboursement, un crédit ou toute autre compensation, si, par exemple et sans limitation, le fournisseur d'un Produit ou Service tiers cesse de rendre le Produit ou Service tiers disponible pour une interopérabilité avec les fonctionnalités correspondantes du Produit d'une manière acceptable pour Geotab.

4.2.1. **Droits d'accès.** La plateforme Geotab est capable, dans certaines circonstances, d'activer l'interopérabilité entre la plateforme Geotab et les produits et services tiers. Le client reconnaît et accepte que, pour ce faire, il peut être tenu d'obtenir les droits d'accès à ces produits et services tiers auprès de leurs fournisseurs, et peut être tenu d'accorder à Geotab l'accès aux comptes du client sur les produits et services tiers. Il incombe au client d'obtenir ces droits et cet accès.

4.2.2. **Autorisations d'accès.** Si le Client active un Produit ou Service tiers pour une utilisation avec les Produits, il accorde par la présente à Geotab l'autorisation de permettre au fournisseur de Produits et Services tiers d'accéder aux Données du Client afin de permettre l'interopérabilité entre le Produit ou Service tiers et le Produit concerné. Geotab n'est pas responsable de la divulgation, de la modification ou de la suppression des données client résultant de l'accès au produit concerné par des produits et services tiers ou leur fournisseur.

4.2.3. **Changer aux produits et services tiers.** Si un fournisseur de produits et services tiers modifie un produit ou service tiers de telle sorte qu'il n'est plus interopérable avec un produit, ou impose des exigences d'interopérabilité que Geotab juge déraisonnables pour Geotab, alors, après avoir averti le client dans les délais jugés raisonnables par Geotab compte tenu des circonstances, Geotab peut, sans encourir de responsabilité envers le client, cesser ou suspendre la fourniture de l'interopérabilité entre ce produit et le produit ou service tiers concerné.

4.2.4. Acquisition et exploitation de produits et services tiers. Geotab n'assume aucune responsabilité quant à l'acquisition, le développement, la mise en œuvre, l'exploitation, l'assistance, l'entretien ou la sécurité de tout produit ou service tiers.

5. SERVICES D'ESSAI

5.1. Services d'essai. Si le client s'inscrit ou bénéficie de services d'essai gratuits ou achète des services d'essai payants (collectivement, les « **services d'essai** »), Geotab rendra les services d'essai applicables disponibles à titre d'essai jusqu'à la première des dates suivantes : (a) la fin de la période d'essai indiquée dans le bon de commande ; (b) la date de début de tout ou de tous les Plans d'abonnement commandés par le Client pour ces Services d'essai ; ou (c) la date à laquelle Geotab résilie, à sa seule discrétion, comme indiqué à la section 5.2 – Services d'essai gratuits (la « **Durée des Services d'essai** »). Des conditions générales supplémentaires relatives aux services d'essai peuvent être stipulées dans le bon de commande correspondant. Ces conditions générales supplémentaires sont intégrées au présent Contrat par référence et sont juridiquement contraignantes.

5.2. Services d'essai gratuits. Le client accepte que Geotab, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit ou sans raison, puisse résilier son accès aux services d'essai gratuit ou à toute partie de ceux-ci. Le client accepte que toute résiliation de son accès aux services d'essai gratuits puisse être effectuée sans préavis, et il accepte que Geotab ne soit pas responsable envers lui ou tout tiers pour une telle résiliation.

5.3. Données relatives aux services d'essai. TOUTES LES DONNÉES DU CLIENT ET TOUTES LES PERSONNALISATIONS MARQUÉES SUR LES PRODUITS PAR OU POUR LE CLIENT DANS LE CADRE DES SERVICES D'ESSAI PAYANTS PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI SERONT PERDUS DE MANIÈRE DÉFINITIVE, SAUF SI LE CLIENT ACHÈTE UN ABONNEMENT AUX MÊMES PRODUITS QUE CEUX COUVERTS PAR LES SERVICES D'ESSAI PAYANTS, PRODUITS MIS À NIVEAU APPLICABLES, OU EXPORTE CES DONNÉES CLIENT AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE L'EXPORTATION DES DONNÉES DU CLIENT À PARTIR DES SERVICES D'ESSAI GRATUIT AVANT DE RESILIER L'ACCÈS DU CLIENT À CES SERVICES D'ESSAI GRATUIT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, À CONDITION QUE SI GEOTAB RÉSILIE LE COMPTE DU CLIENT, SAUF SI LA LOI L'EXIGE, GEOTAB DONNE AU CLIENT UNE OPPORTUNITÉ RAISONNABLE DE RÉCUPÉRER SES DÉTAILS CLIENT. NONOBTANT LA SECTION 11 – DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ, LA SECTION 12 – INDEMNISATIONS ET LA SECTION 13 – LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSOUS, PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, LES SERVICES D'ESSAI SONT FOURNIS « TELS QUELS » SANS AUCUNE GARANTIE ET GEOTAB N'AURA AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION NI AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES D'ESSAI PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, SAUF SI CETTE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ N'EST PAS APPLICABLE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITÉ DE GEOTAB LA RESPONSABILITÉ DE GEOTAB EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES D'ESSAI FOURNIS PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE : (A) 1 000,00 EUR ; OU (B) LE MONTANT PERÇU PAR GEOTAB POUR LES SERVICES D'ESSAI. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, GEOTAB, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE DÉCLARENT NI NE GARANTISSENT AU CLIENT QUE : (I) L'UTILISATION DES SERVICES D'ESSAI PAR LE CLIENT RÉPONDRA À SES EXIGENCES, (II) L'UTILISATION DES SERVICES D'ESSAI PAR LE CLIENT SERA ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÉCURISÉE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, ET (III) LES DONNÉES D'UTILISATION FOURNIES PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI SERONT EXACTES.

6. MATÉRIEL ; CARGOSIÈRE ; INSTALLATION

6.1. Titre des boîtiers matériels.

6.1.1. Droit de propriété sur les boîtiers matériels dans le cadre d'un forfait d'abonnement groupé.

Si le client reçoit un ou plusieurs boîtiers matériels dans le cadre d'un forfait d'abonnement groupé, la propriété des boîtiers matériels restera à tout moment celle de Geotab jusqu'à ce que Geotab

reçoive le paiement intégral des douze (12) premiers mois de la période d'abonnement alors en cours, conformément au bon de commande applicable alors en vigueur. Le client ne grevera pas et n'autorisera aucune réclamation ou privilège à l'encontre des boîtiers matériels. Le client ne prendra ni n'autorisera aucune mesure incompatible avec la propriété de Geotab et ne permettra à aucun tiers de modifier, d'entretenir ou de réparer les boîtiers matériels sans l'accord écrit préalable de Geotab. Le transfert de la propriété du ou des boîtiers matériels concernés sera effectué au client dès que Geotab aura reçu le paiement intégral des douze (12) premiers mois de la période d'abonnement alors en cours, conformément au bon de commande applicable alors en vigueur.

6.1.2. Titre de propriété des boîtiers matériels achetés. Si le client achète du matériel informatique, la propriété de ce matériel restera à tout moment acquise à Geotab et ne sera soumise à aucun transfert au client qu'une fois que Geotab aura reçu le paiement intégral du matériel informatique.

6.1.3. Titre de propriété sur le matériel tiers. Le matériel tiers appartient au client, qui est responsable de son entretien.

- 6.2. Cargaison et risque de perte du matériel.** Geotab sélectionnera le mode de transport du matériel et tous les frais raisonnables d'expédition et de manutention seront à la charge du client. Sauf indication contraire dans un bon de commande, Geotab peut livrer le matériel en une ou plusieurs cargaisons. La livraison du matériel sera marquée EXW (départ usine) (entrepôt Geotab), tel que défini par *les Incoterms 2020*, sauf indication irrégulière dans un bon de commande. Geotab mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour exécuter un bon de commande dans les délais indiqués par indicateur ; toutefois, Geotab ne sera pas tenue responsable des retards ou de l'inexécution d'un bon de commande dans la période susmentionnée dans les cas où le retard est indépendant de son contrôle.
- 6.3. Inspection du matériel.** Le client doit effectuer une inspection de l'état de l'emballage extérieur du matériel informatique dès réception afin de détecter tout signe de détérioration et/ou de vol. En cas de preuve de falsification, le client doit le noter sur le bon de livraison et en informer Geotab par écrit, en précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune irrégularité n'est signalée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la livraison, le Client reconnaît accepter le Matériel tel qu'il lui a été livré. Tout dommage caché ou perte de produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être signalé par écrit à Geotab dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de livraison.
- 6.4. Non-réception du matériel.** Si le Client ne réceptionne pas le Matériel ou une partie de celui-ci à la livraison et/ou ne fournit pas les instructions, documents, permis, consentements ou autorisations nécessaires pour activer la livraison du Matériel, Geotab sera en droit, après avoir adressé une notification écrite au Client et avoir tenté de le contacter de manière raisonnable, de stocker ou de faire stocker le Matériel. Une fois le matériel entreposé, le risque de perte incombe au client, qui doit payer à Geotab tous les frais et dépenses raisonnables liés à cet entreposage, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition, les frais d'entreposage et les frais de rechargement d'assurance découlant de cet entreposage. Nonobstant le défaut de réception de la livraison par le client, celui-ci reste tenu de remplir toutes ses obligations au titre du présent Contrat, y compris toutes ses obligations financières.
- 6.5. Installation du matériel.** L'accord comprend et intègre le programme 2 pièce jointe (Installation du matériel).
- 6.6. Sûreté réelle.** À titre de garantie accessoire du paiement du prix d'achat des Produits et de l'exécution intégrale de toutes les obligations du client en vertu du présent Contrat, Le client cède et accorde par les présentes à Geotab un privilège et une sûreté sur tous les droits, titres et intérêts du client relatifs aux Produits fournis au client en vertu du présent Contrat, où qu'ils se trouvent, qu'ils existent actuellement ou qu'ils surviennent ou soient acquis ultérieurement, ainsi que sur tous les accès, remplacements ou modifications y afférents, ainsi que sur tous les produits (y compris les produits d'assurance) de ce qui précède. La sûreté accordée en vertu de la présente disposition constitue une sûreté réelle mobilière sur le prix d'achat en vertu de la loi applicable.

7. OBLIGATIONS DES CLIENTS

- 7.1. Responsabilités du client.** Le client (a) sera responsable de la conformité des utilisateurs aux conditions pertinentes du présent contrat, aux conditions d'utilisation supplémentaires, à la documentation et au ou aux bons de commande, (b) être responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données soumises par le client, des moyens par lesquels le client a acquis les Données soumises par le client, de l'utilisation par le client des Données soumises par le client avec les Produits, et de l'interopérabilité de tout Produit ou Service tiers avec lequel le client utilise les Produits ou le Contenu, (c) déploiera des efforts commercialement raisonnables pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisés des Produits et du Contenu, et informera Geotab sans délai de tout accès ou utilisation non autorisés, (d) utilisera les Produits et le Contenu uniquement conformément au présent Contrat, aux Conditions d'utilisation supplémentaires, à la Documentation, au(x) Bon(s) de commande et aux lois et réglementations gouvernementales applicables, et (e) se conformera aux conditions d'utilisation de tout Produit ou Service tiers avec lequel le client utilise les Produits ou le Contenu. Le client s'engage à ne pas supprimer ni modifier les mentions de propriété figurant sur le matériel.
- 7.2. Accepter et annuler les commandes.** Les informations fournies par Geotab concernant les Produits et les Services professionnels, ainsi que les informations fournies dans le présent Contrat, ne constituent pas une offre de vente, mais une invitation à conclure un contrat. Le client accepte qu'en signant et en soumettant un bon de commande, cette commande constitue une offre d'achat, selon les termes du présent contrat, de tous les produits et services professionnels listés dans le bon de commande. Tous les bons de commande doivent être acceptés par Geotab au moyen d'un courriel de confirmation, faute de quoi Geotab ne sera pas tenue de vous vendre les produits et/ou services professionnels. Agissant de manière raisonnable, Geotab peut choisir de ne pas accepter un bon de commande à sa seule discrétion, même après avoir envoyé au client un e-mail de confirmation de réception de la commande contenant le numéro de commande et les détails des articles commandés. L'accepter par Geotab de toute offre d'achat d'un Produit et/ou de Services professionnels par le Client est expressément limité et soumis à l'état que le Client accepte les conditions du présent Contrat.
- 7.3. Comptes clients.** Le client désignera un ou plusieurs de ses employés en tant que point de contact privilégié auprès de Geotab pour gérer et fournir l'assistance aux produits, et qui sera chargé de mettre en place et de gérer l'utilisation des produits par le client (« compte »), y compris la création d'identifiants d'authentification pour accéder au compte du client. Le client est seul responsable du maintien de l'état de sa base d'utilisateurs. Le client est responsable de toutes les activités qui se produisent sous son compte. Si le client estime que la sécurité de son compte est compromise ou s'il soupçonne une utilisation non autorisée, il en informera immédiatement Geotab. Si Geotab soupçonne, selon son opinion raisonnable, une activité frauduleuse ou non autorisée sur le compte du client, Geotab se réserve le droit de résilier ou de suspendre l'accès du client et de ses utilisateurs au(x) site(s) Web et aux produits de Geotab ou à tout service applicable, ou aux deux, et fera des efforts raisonnables pour contacter le client et lui donner la possibilité de rectifier cette activité (le cas échéant).
- 7.4. Formulaire d'informations client.** À la demande de Geotab, et sous réserve des lois applicables, le client remplira ou mettra à jour en temps opportun les formulaires ou documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la diligence raisonnable à l'égard de la clientèle, à la propriété effective ou à des informations similaires sur le client.
- 7.5. Restrictions d'utilisation par le client.** Le Client s'engage à ne pas (a) rendre disponible un Produit ou un Contenu à toute personne autre que le Client ou les Utilisateurs, ni utiliser un Produit ou un Contenu au profit de toute personne autre que le Client ou ses Affiliés, sauf indication contraire expresse dans un Bon de commande ou dans la Documentation, (b) vendre, revendre, concéder sous licence, sous-licencier, distribuer, mettre à disposition, louer ou donner en location tout Produit ou Contenu, ni inclure tout Produit ou Contenu dans une offre de services ou d'externalisation, (c) utiliser un Produit ou une Application tierce pour stocker ou transmettre du matériel contrefait, diffamatoire ou autrement illégal ou délictueux, ou pour stocker ou transmettre du matériel en infraction avec les droits de tiers, (d) utiliser un Produit ou une Application tierce pour stocker ou transmettre du Code malveillant, (e) interférer avec ou perturber l'intégrité ou les performances de tout Produit ou des données tierces qu'il contient, (f) tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout Produit ou Contenu ou à ses systèmes ou réseaux connexes, (g) permettre l'accès direct ou indirect à tout Produit ou Contenu ou leur utilisation d'une manière qui

contourne une limite d'utilisation contractuelle, ou utiliser tout Produit pour accéder à ou utiliser toute Propriété intellectuelle de Geotab, sauf dans les cas autorisés par le présent Contrat, un Bon de commande ou la Documentation, (h) modifier, copier ou créer des œuvres dérivées basées sur un Produit ou toute partie, fonctionnalité ou interface utilisateur de celui-ci, (i) copier le Contenu, sauf dans les cas autorisés dans les présentes, dans un Bon de commande ou dans la Documentation, (j) encadrer ou reproduire toute partie d'un Produit ou d'un Contenu, sauf dans le cadre de l'encadrement sur les intranets du client ou à d'autres fins commerciales internes ou dans les cas autorisés dans la Documentation, (k) sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable, désassembler, rétroconcevoir ou décompiler un Produit ou un Contenu ou accéder à celui-ci pour (i) créer un produit ou un service concurrentiel, (ii) créer un produit ou un service utilisant des idées, des fonctionnalités, des fonctions ou des graphiques similaires à ceux des Produits, (iii) copier des idées, des fonctionnalités, des fonctions ou des graphiques des Produits, ou (iv) déterminer si les Produits entrent dans le champ d'application d'un brevet.

7.6. Suppression de contenu et d'application tierces. Si le Client reçoit un avis indiquant que le Contenu ou une Application tierce doit être supprimé, modifié et/ou désactivé afin d'éviter toute infraction à la Loi applicable ou aux droits de tiers, le Client s'acquittera de cette tâche dans les plus brefs délais. Si le client ne prend pas les mesures requises conformément à ce qui précède, ou si Geotab estime raisonnablement que l'infraction est susceptible de se reproduire, Geotab peut désactiver le contenu, le produit et/ou l'application tierce concernés. Si Geotab le demande, le client confirmera par écrit cette suppression et cette cessation d'utilisation, et Geotab sera autorisée à fournir une copie de cette confirmation à tout tiers demandeur ou autorité gouvernementale, selon le cas. En outre, si Geotab est tenue par un tiers détenteur de droits de supprimer du Contenu, ou si elle reçoit des informations indiquant que le Contenu fourni au Client pourrait constituer une infraction à la loi applicable ou aux droits d'un tiers, Geotab peut interrompre l'accès du client au Contenu via les Produits.

7.7. Remerciements aux clients. Le client reconnaît et accepte que (a) les données matérielles du client collectées en dehors de la couverture du réseau sans fil ou sans connexion téléphonique ne peuvent être stockées et récupérées par le client tant que la connexion avec le fournisseur de réseau n'est pas restaurée ; (b) les données matérielles du client ne sont pas collectées ou fournies en temps réel et que des retards dans la réception des données sont normaux ; (c) les antennes des boîtiers matériels doivent avoir une vue dégagée du ciel ; (d) les boîtiers matériels peuvent ne pas fonctionner dans des espaces clos, dans des bâtiments, entre des immeubles de grande hauteur, sous terre ou dans des canyons ; et (e) les boîtiers matériels passeront en mode « veille » et les boîtiers matériels en mode veille ne fonctionneront pas tant que l'équipement dans lequel ils sont installés n'aura pas été remis sous tension.

7.8. Fonctionnalité future. Le client reconnaît et accepte que son achat de produits ne dépend pas de la livraison de fonctionnalités ou caractéristiques futures non disponibles au moment de la commande, ni des commentaires publics, oraux ou écrits, formulés par Geotab concernant ces fonctionnalités ou caractéristiques futures.

7.9. Consentements de l'utilisateur. Le client confirme que, dans la mesure requise par la loi applicable, il informera tous ses utilisateurs et obtiendra leur consentement explicite concernant : (a) la nature des Produits, y compris la collecte d'informations sur l'équipement, ainsi que tout contenu enregistré par les caméras associées au Plan d'abonnement (« **Contenu vidéo** »), et l'utilisation prévue de ces informations et contenus, qui peuvent inclure des données personnelles par le Client et par Geotab dans le but de surveiller l'activité de l'équipement afin de protéger les biens de l'entreprise, de promouvoir une conduite sûre et de former les employés à la conduite dans le cadre de leur emploi ; et (b) la collecte, l'utilisation et la divulgation par Geotab de ces informations et contenus, comme indiqué dans le présent Contrat et dans les Conditions d'utilisation supplémentaires. En outre, le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de l'accès et de l'utilisation des Produits en conformité avec les conditions du présent Contrat et à toute loi applicable, y compris, sans limitation, les lois relatives à la surveillance à distance des employés et à l'enregistrement, au stockage et à l'utilisation du Contenu vidéo.

8. FOURNISSEURS TIERS

8.1. Cartes numériques. Le client reconnaît et accepte que les données de carte, les images satellites et les autres informations ou contenus pouvant être inclus dans les Produits sont fournis par Geotab ou par le(s) fournisseur(s) tiers de Geotab, et que des conditions générales supplémentaires peuvent s'appliquer. Le

client reconnaît et accepte que les données de carte peuvent contenir des informations inexactes ou incomplètes en raison du temps écoulé, des circonstances en train de changer, des sources utilisées et de la nature même de la collecte de données géographiques exhaustives, qui peuvent toutes conduire à des résultats erronés.

- 8.2. **Services d'hébergement.** Le client reconnaît et accepte que l'hébergement du logiciel, ainsi que la maintenance et le stockage des données du client, sont assurés par Geotab et/ou ses concédants de licence, y compris leurs fournisseurs tiers. À ce titre, le client reconnaît et accepte que des conditions générales supplémentaires puissent s'appliquer. Le client reconnaît et accepte que, malgré toutes les mesures de sécurité prises, l'utilisation d'Internet ou la connexion à celui-ci offre à des tiers non autorisés la possibilité de contourner ces mesures et d'obtenir un accès illégal au logiciel et aux données du client. En conséquence, sous réserve des Conditions d'utilisation supplémentaires, Geotab ne peut garantir et ne garantit pas la confidentialité, la sécurité ou l'authenticité des informations ainsi transmises sur Internet.
- 8.3. **Plan de service.** Le client reconnaît et accepte qu'un plan de service est nécessaire pour que les boîtiers matériels fonctionnent correctement. Si le client en fait la demande, le client reconnaît et accepte que ce Plan de service sera soumis aux Conditions d'utilisation supplémentaires.

9. FRAIS ; PAIEMENT DES PRODUITS

- 9.1. **Citations.** Toute offre de prix écrite, qu'elle soit faite conformément à un bon de commande ou à tout autre formulaire, deviendra caduque si elle n'est pas acceptée par le client dans le délai le plus long entre : (a) trente (30) jours après l'émission d'un bon de commande ; (b) la date d'expiration de l'offre indiquée dans le bon de commande applicable ; ou (c) la révocation ou le refus par Geotab.
- 9.2. **Formules d'abonnement.** Le client ne peut pas réduire le nombre de forfaits d'abonnement achetés dans un bon de commande pendant la période d'abonnement. Le client n'a droit à aucun remboursement des frais payés ni à aucune exonération des frais dus si le nombre de forfaits d'abonnement qu'il utilise effectivement est inférieur au nombre de forfaits d'abonnement qu'il a commandés.
- 9.3. **Frais.** Le client paiera à Geotab les frais pour tous les produits et services professionnels, comme indiqué dans le bon de commande applicable. Sauf indication contraire dans les présentes ou dans un Bon de commande, (a) les frais sont basés sur les Produits et Services professionnels achetés ; et (b) les obligations de paiement sont irrévocables et les frais payés ne sont pas remboursables (dans la mesure maximale permise par la loi applicable).
- 9.4. **Demande de mise à niveau du forfait d'abonnement.**

9.4.1. Mises à niveau anticipées du plan d'abonnement. Si le client demande à ce qu'un ou plusieurs Plans d'abonnement soient mis à niveau vers un autre type de Plan d'abonnement avant les douze (12) derniers mois d'une Période d'abonnement, Geotab peut exiger que le client soumette un nouveau bon de commande (un « **Bon de commande de modules complémentaires** ») afin de refléter les mises à niveau du ou des forfaits d'abonnement indiqués dans le bon de commande alors en vigueur (le « **Bon de commande précédent** ») et la période d'abonnement pour ce ou ces forfaits d'abonnement mis à niveau coïncidera avec celle du ou des forfaits d'abonnement indiqués dans le bon de commande précédent (sauf accord contraire entre les parties). Le prix de tout abonnement amélioré sera celui indiqué dans le bon de commande supplémentaire et s'appliquera à compter de la date à laquelle Geotab aura approuvé et appliqué cette mise à niveau de l'abonnement.

9.4.2. Mises à niveau tardives du plan d'abonnement. Si le client demande à effectuer une mise à niveau d'un ou plusieurs forfaits d'abonnement au cours des douze (12) derniers mois d'une période d'abonnement, Geotab peut exiger du client qu'il soumette un nouveau bon de commande (un « **Bon de commande renouvelé et consolidé** ») afin de refléter les mises à niveau du ou des plans d'abonnement indiqués dans le bon de commande précédent, avec une nouvelle période d'abonnement pour tous les plans d'abonnement. Dans ce cas, Geotab résiliera le Bon de commande préalable et émettra au Client un avoir correspondant aux frais spécifiés dans ledit Bon

de commande préalable pour la durée restante de la Période d'abonnement, qui sera appliqué au Bon de commande renouvelé et consolidé.

9.4.3. Accepter les demandes de mise à niveau du plan d'abonnement. Les demandes de mise à niveau du plan d'abonnement seront évaluées et acceptées à la seule et entière discrétion de Geotab, agissant de manière raisonnable. La fréquence des changements apportés au plan d'abonnement peut être limitée dans certaines circonstances, lesquelles sont déterminées à la seule et entière discrétion de Geotab. Une offre formelle peut être requise lorsque les tarifs des forfaits d'abonnement applicables ne sont pas expressément indiqués sur un bon de commande.

9.5. Demande de produits supplémentaires.

9.5.1. Produits supplémentaires à court terme. Si le client demande à acheter un ou plusieurs modules supplémentaires avant les douze (12) derniers mois de la Période d'abonnement, Geotab peut exiger du client qu'il soumette un Bon de commande supplémentaire pour ce ou ces modules supplémentaires, et la Période d'abonnement pour ce ou ces modules supplémentaires coïncidera avec la Période d'abonnement indiquée dans le Bon de commande précédent (sauf accord contraire entre les parties).

9.5.2. Produits supplémentaires en fin de grossesse. Si le client demande à acheter un ou plusieurs Produits supplémentaires au cours des douze (12) derniers mois d'une Période d'abonnement, Geotab peut exiger du client qu'il soumette un Bon de commande renouvelé et consolidé afin de renouveler son achat des Produits indiqués dans le Bon de commande précédent et d'acheter le ou les Produits supplémentaires. Dans ce cas, Geotab résiliera le Bon de commande préalable et accordera au Client un crédit équivalent aux frais spécifiés dans ledit Bon de commande préalable pour la durée restante de la Période d'abonnement, qui sera appliqué au Bon de commande renouvelé et consolidé.

9.5.3. Accepter les demandes de produits supplémentaires. Les demandes de produits supplémentaires seront évaluées et acceptées à la seule et entière discrétion de Geotab, agissant de manière raisonnable.

9.6. Vérification de solvabilité. Geotab peut effectuer des vérifications de solvabilité auprès du Client, si Geotab le juge nécessaire, et le Client autorise par la présente Geotab à obtenir des informations sur l'historique de crédit du Client auprès d'agences d'évaluation du crédit et de prêteurs. La livraison des Produits achetés conformément à un Bon de commande sera soumise à l'approbation du crédit du Client par Geotab, à la seule et entière discrétion de Geotab. Nonobstant toute autre disposition des présentes, sur la base de l'examen par Geotab de l'historique de crédit du client, Geotab peut, à sa seule et entière discrétion, exiger du client qu'il paie à l'avance tout montant indiqué sur un Bon de commande pour les Produits avant toute livraison des Produits faisant l'objet du Bon de commande.

9.7. Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit. Pour les produits assortis d'une redevance mensuelle récurrente, le client doit (à la seule discrétion raisonnable de Geotab) soit établir des conditions de paiement avec Geotab, soit mettre en place des paiements mensuels automatiques avec Geotab. Geotab, à sa seule et entière discrétion, peut autoriser les paiements par carte de crédit ; toutefois, lorsque le paiement par carte de crédit est autorisé, Geotab se réserve le droit de recharger des frais de traitement par carte de crédit. Si le client souhaite payer par carte de crédit, il fournira à Geotab un formulaire d'autorisation de carte de crédit. Le client s'engage à fournir à Geotab des informations valides et à jour concernant sa carte de crédit. Si le Client fournit des informations relatives à sa carte de crédit à Geotab, il autorise Geotab à recharger ladite carte de crédit pour tous les Produits listés dans le Bon de commande pour la Durée de l'abonnement.

9.8. Facturation. Geotab facture les produits et services professionnels à terme échu, sauf indication contraire sur un bon de commande ou si Geotab exerce ses droits en vertu de la section 9.6 – Vérification de solvabilité ci-dessus. Geotab facturera au client les produits et services professionnels comme suit :

- (a) **Factures de matériel informatique.** Les factures relatives au matériel acheté par le client seront émises par Geotab à la date de cargaison du matériel concerné.

- (b) **Factures du plan d'abonnement.** Les frais liés aux formules d'abonnement personnalisées souscrites par le client prendront effet à compter de la date de début de l'abonnement. Les frais liés aux formules d'abonnement seront facturés mensuellement et émis le premier jour du mois suivant pendant la durée de l'abonnement. Si un boîtier n'est pas associé à un plan d'abonnement, Geotab commencera à facturer le plan d'abonnement à la date de début de l'abonnement.
- (c) **Factures de services professionnels.** Les factures relatives aux services professionnels achetés par le client seront émises par Geotab à la fin des services professionnels applicables ou à différents moments pendant la période au cours de laquelle les services professionnels sont fournis conformément au bon de commande.
- (d) **Factures agrégées.** Si possible, Geotab regroupera les factures mentionnées à la section 9.8(a) à (c) ci-dessus en une seule facture pour le client.

- 9.9. Conditions de paiement.** Sauf indication contraire dans le bon de commande, les frais facturés sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le client est tenu de fournir à Geotab des informations de facturation et de contact complètes et exactes, et d'informer Geotab lorsqu'il y a lieu de changer ces informations.
- 9.10. Recharges en retard ; chèques sans provision.** Si le client ne marque pas un paiement à son échéance, sans limiter les autres droits et recours de Geotab : (a) Geotab peut recharger des intérêts sur le montant en souffrance au taux de deux pour cent (2 %) par mois, calculés quotidiennement et composés mensuellement ou, s'il est inférieur, au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable ; (b) le client remboursera à Geotab tous les frais raisonnables engagés par Geotab pour recouvrer les paiements en souffrance ou les intérêts, y compris les honoraires d'avocat, les frais de justice et les frais d'agence de recouvrement ; et (c) si ce manquement se poursuit pendant cinq (5) jours civils ou plus, Geotab peut, moyennant un préavis écrit, suspendre et/ou résilier l'accès du client à tout ou partie des produits jusqu'à ce que ces montants soient intégralement payés. Geotab peut recharger le client des frais raisonnables pour tout chèque ou autre mode de paiement retourné pour insuffisance de fonds.
- 9.11. Litiges relatifs aux paiements.** Geotab n'exercera pas ses droits en vertu de la section 9.10 – Recharges en souffrance ; chèques sans provision ci-dessus si le client conteste les frais applicables de manière raisonnable et de bonne foi et coopère diligemment pour résoudre le litige.
- 9.12. Taxes.** Le client sera responsable de toutes les taxes applicables payables relativement à son acquisition de produits et de services professionnels, ou découlant autrement du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, à l'exception des taxes basées sur la propriété de biens personnels ou le revenu net de Geotab. Sauf indication contraire expresse dans tout Bon de commande, tous les Frais, tarifs et devis s'entendent hors Taxes. Si le client bénéficie d'une exemption fiscale, il devra fournir une preuve écrite de cet état, telle qu'un certificat d'exemption fiscale valide délivré par l'autorité fiscale compétente.
- 9.13. Retenue à la source.** Si le client est tenu de retenir les taxes imposées à Geotab pour tout paiement en vertu du présent contrat en vertu d'une autorité gouvernementale dans laquelle des produits ou des services professionnels sont livrés ou obtenus, ces paiements seront alors effectués par le client au nom de Geotab en les déduisant du paiement alors dû à Geotab et en versant ces taxes aux autorités compétentes en temps opportun, et les paiements prévus dans le cadre du présent contrat seront ajustés à la hausse de manière appropriée afin que Geotab reçoive effectivement le montant total des frais indiqués dans le bon de commande applicable. Le client fournira à Geotab les documents officiels ou les reçus fiscaux relatifs à ces retenues à la source justifiant ces taxes et ces paiements, tels que requis par Geotab pour ses registres fiscaux, dès que possible après le paiement à l'autorité fiscale compétente, et à l'événement, au plus tard à la date requise par la loi applicable.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1. Définition des informations confidentielles.** Le terme « informations confidentielles » désigne toutes les informations divulguées par une partie (la « **partie divulgatrice** ») à l'autre partie (la « **partie destinataire** »), que ce soit oralement ou par écrit, qui sont désignées comme confidentielles ou qui doivent raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de leur nature et des

circonstances de leur divulgation. Les informations confidentielles du client comprennent les données client ; les informations confidentielles de Geotab comprennent les produits et le contenu, ainsi que les conditions générales du présent contrat et de tous les bons de commande (y compris les prix). Les informations confidentielles de chaque partie comprennent les plans commerciaux et marketing, les informations technologiques et techniques, les plans et conceptions de produits, ainsi que les processus commerciaux divulgués par cette partie. Toutefois, les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui (a) sont ou deviennent généralement connues du public sans violation d'une obligation envers la partie divulgateuse, (b) étaient connues de la partie destinataire avant leur divulgation par la partie divulgateuse sans violation d'une obligation envers la partie divulgateuse, (b) sont reçues d'un tiers sans violation d'aucune obligation envers la partie divulgateuse, ou (d) ont été développées de manière indépendante par la partie destinataire. Pour éviter toute ambiguïté, les obligations de non-divulgation énoncées dans la présente section « Confidentialité » s'appliquent également aux informations confidentielles échangées entre les parties dans le cadre de l'évaluation de services supplémentaires offerts par Geotab.

10.2. Protection des informations confidentielles. Sauf indication contraire dans le présent accord, entre les parties, chacune conserve tous les droits de propriété sur ses informations confidentielles. La partie destinataire fera preuve du même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même nature (mais au moins d'une diligence raisonnable) afin (a) de ne pas utiliser les informations confidentielles de la partie divulgateuse à des fins autres que celles prévues dans le présent accord et (b) sauf irrégularité autorisée par écrit de la partie divulgateuse, impose un accès limité aux informations confidentielles de la partie divulgateuse aux employés et sous-traitants de celle-ci et de ses sociétés affiliées qui ont besoin de cet accès à des fins conformes au présent accord et qui ont signé avec la partie destinataire des accords de confidentialité contenant des protections qui ne sont pas sensiblement moins protectrices des informations confidentielles que celles prévues dans les présentes. Aucune des parties ne divulguera les termes du présent Contrat ou de tout Bon de commande à un tiers autre que ses Affiliés, conseillers juridiques et comptables sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, étant entendu que la partie qui marque une telle divulgation à ses Affiliés, conseillers juridiques ou comptables restera responsable de la conformité de ces derniers à la présente section « Confidentialité ». Nonobstant ce qui précède, Geotab peut divulguer les conditions du présent Contrat et tout Bon de commande applicable à un sous-traitant ou à un fournisseur d'application tier dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations de Geotab en vertu du présent Contrat, selon des conditions de confidentialité aussi protectrices que celles énoncées dans les présentes.

10.3. Divulgation obligatoire. La partie destinataire peut divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateuse dans la mesure où elle y est contrainte par la loi, à condition que la partie destinataire informe préalablement la partie divulgateuse de la divulgation obligatoire (dans la mesure où la loi le permet) et lui apporte une assistance raisonnable, aux frais de la partie divulgateuse, si celle-ci souhaite contester la divulgation. Si la partie destinataire est contrainte par la loi de divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateuse dans le cadre d'une procédure civile à laquelle la partie divulgateuse est partie, et que la partie divulgateuse ne conteste pas cette divulgation, la partie divulgateuse remboursera à la partie destinataire les frais raisonnables engagés pour compiler et fournir un accès sécurisé à ces informations confidentielles.

10.4. Restitution ou destruction des informations confidentielles. À la demande de la partie divulgateuse, la partie destinataire restituera les informations confidentielles de la partie divulgateuse ou, au choix de celle-ci, les détruira et certifiera par écrit la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous le contrôle qu'elle exerce. Nonobstant ce qui précède, chaque partie n'est pas tenue de restituer ou de détruire les informations confidentielles de l'autre partie dans la mesure où elle est tenue de les conserver en vertu de la législation applicable ou d'exigences d'audit, de sa politique interne ou afin de bénéficier des avantages du présent accord.

11. REPRÉSENTATION, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

11.1. Représentations réciproques. Chaque partie déclare à l'autre : (a) qu'elle a valablement saisi le présent Contrat et qu'elle a le pouvoir légal de le faire ; (b) la signature et l'exécution du présent accord n'entraîneront aucune violation des conditions générales de tout instrument ou accord auquel elle est

partie ; et (c) ni elle, ni ses sociétés affiliées, ni aucun de ses ou de leurs utilisateurs, dirigeants ou administrateurs ne sont des personnes, entités ou organisations avec lesquelles l'autre partie n'a pas le droit de traiter (y compris la fourniture de logiciels, de produits ou de services) en vertu de toute loi, règlement ou décret, y compris toutes les lois et tous les règlements d'application en matière de contrôle des exportations, toutes les lois et tous les règlements d'application en matière de lutte contre la corruption, toutes les lois applicables qui interdisent le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et les noms figurant sur la Loi sur les mesures économiques spéciales du Canada, la Loi sur la justice pour les victimes de la corruption d'agents publics étrangers du Canada, la loi américaine Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées du Bureau du contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor américain ou liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis à des sanctions administrées par le Royaume-Uni (y compris la liste des sanctions britanniques tenue par le ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement et le Bureau de mise en œuvre des sanctions financières), ou par la Commission européenne (ou les listes équivalentes applicables tenues par les États membres, y compris l'Irlande).

11.2. Garanties matérielles avec des limites. L'accord inclut et intègre la [déclaration de garantie limitée](#), également disponible à l'adresse <https://www.geotab.com/legal/> (et tout autre site successeur ou connexe ayant le rôle désigné par Geotab).

11.3. Exclusion des garanties implicites. Geotab ne marque aucune déclaration et n'offre aucune garantie concernant les Produits ou les Services professionnels, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent Contrat ou dans les Conditions d'utilisation supplémentaires. **SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU DANS LES CONDITIONS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES NE MARQUE DE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ET CHAQUE PARTIE DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON, DANS LES LIMITES MAXIMALES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE. LE CONTENU EST FOURNI « TEL QUEL » ET TEL QUE DISPONIBLE, SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE. GEOTAB NE PEUT PAS ET NE GARANTIT PAS QUE : (A) LES PRODUITS RÉPONDENT AUX EXIGENCES COMMERCIALES OU AUTRES DU CLIENT ; (B) LES PRODUITS FONCTIONNERONT OU SERONT FOURNIS SANS INTERRUPTION ; (C) LES PRODUITS SERONT EXEMPTS D'ERREURS ET DE VIRUS OU QUE LES RÉSULTATS OBTENUS À PARTIR DE LEUR UTILISATION SERONT EXACTS, FIABLES OU ACTUELS ; OU (D) QUE TOUTE ERREUR DANS LES PRODUITS POURRAIT ÊTRE CORRIGÉE OU DÉTECTÉE AFIN D'ÊTRE CORRIGÉE.**

12. INDEMNISATIONS

12.1. Indemnisation du client. Le client doit, à ses frais et dépens, indemniser et dégager de toute responsabilité Geotab et ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, représentants, employés, sous-traitants et autres membres du personnel contre toute réclamation, perte, dommage, préjudice ou autre responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais juridiques sur une base avocat-client, découlant ou résultant : (a) de la violation du présent contrat par le client ; (b) sa négligence ou sa faute intentionnelle ; (c) sa violation de la propriété intellectuelle de Geotab ou des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; ou (d) sa violation de toute loi applicable ou de tout autre ordre ou règlement valablement promulgué par une autorité gouvernementale.

12.2. Indemnisation en cas de violation par Geotab.

12.2.1. Défense et indemnisation. Geotab assumera, à ses frais exclusifs, la défense ou, à sa discrétion, le règlement de toute réclamation, assertion ou action intentée contre le Client ou les Affiliés, successeurs ou assigns du Client, dans la mesure où celle-ci repose sur une allégation selon laquelle les Produits fournis par Geotab au Client enfreignent ou détournent directement les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers (à l'exclusion du client ou de toute filiale du client) et indemniser le client contre les dommages-intérêts accordés à l'encontre du client par un tribunal compétent dans le cadre d'une décision définitive contre laquelle aucun appel n'a été interjeté ou après l'expiration du délai d'appel (une « **Réclamation pour violation** »), à condition que le client :

(a) informe Geotab rapidement et dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires après réception par le client d'un avis écrit de cette Réclamation pour violation ; et (b) autorise Geotab à défendre, transiger ou régler la Réclamation pour violation et lui fournit toutes les informations disponibles, l'assistance et les pouvoirs nécessaires pour activer Geotab à le faire. Geotab ne sera pas tenue de rembourser le client pour tout compromis ou règlement marqué par le client sans le consentement écrit préalable de Geotab, ni pour les frais juridiques ou dépenses engagés par le client dans le cadre d'une telle réclamation pour violation.

12.2.2. Droits d'atténuation de Geotab. Si un produit fait l'objet d'une plainte pour contrefaçon ou si, de l'avis de Geotab, il est susceptible d'en faire l'objet, Geotab peut, et si l'utilisation des produits par le client est considérablement affectée, Geotab doit, à sa seule discrétion et à ses frais, soit : (a) obtenir pour le client le droit de continuer à utiliser les produits concernés ; (b) remplacer ou modifier les Produits concernés ou la partie contrefaite de ceux-ci par des équivalents non contrefaits, sans frais pour le client ; ou (c) si aucune des alternatives susmentionnées n'est raisonnablement praticable, à la seule discrétion de Geotab, Geotab peut : (i) dans le cas d'un plan d'abonnement, résilier ce plan d'abonnement ou les permis pour ce plan d'abonnement et rembourser ou émettre un crédit pour les frais prépayés mais non utilisés pour ce plan d'abonnement payés à Geotab, le cas échéant ; et/ou (ii) dans le cas d'appareils matériels, exiger du client qu'il retourne ces appareils matériels et rembourser ou émettre un crédit pour le prix d'achat payé à Geotab pour les appareils matériels retournés, amortis de manière linéaire sur une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'achat.

12.2.3. Exclusions. Nonobstant ce qui précède, Geotab n'aura aucune obligation ni responsabilité à l'égard de toute réclamation pour violation dans la mesure où celle-ci est fondée sur l'un des éléments suivants : (a) dans le cas des plans d'abonnement, l'utilisation d'une version autre que la dernière version du logiciel résultant de l'interférence ou de la manière de désactiver par le client le processus de mise à jour automatique du logiciel ; (b) l'utilisation de tout produit en violation du présent contrat ; (c) des produits, logiciels, données ou services n'appartenant pas à Geotab, y compris les applications tierces ; (d) l'utilisation, l'association ou la combinaison de tout Produit avec, ou l'incorporation ou l'intégration dans les Produits, de tout produit, logiciel, service, données, information ou autre matériel non Geotab (y compris ceux appartenant au client ou aux Affiliés du client) qui n'est pas fourni par Geotab ou expressément identifiant par Geotab dans les spécifications ou la documentation écrites de Geotab et/ou de ses concédants de licence comme étant nécessaire à l'utilisation et au fonctionnement des Produits ; (e) l'utilisation ou le fonctionnement de tout Produit, de quelque manière que ce soit ou à des fins autres que celles expressément spécifiées dans la Documentation correspondante ; (f) toute modification, altération, changement, amélioration, personnalisable ou œuvre dérivée des Produits effectuée par toute personne autre que Geotab ou les agents de Geotab ; (g) les changements que Geotab opère aux Produits afin de se conformer aux instructions ou spécifications du client ; (h) l'utilisation ou la mauvaise utilisation présumée par le client des données qu'il recueille grâce au fonctionnement des produits ; (i) à des fins d'assurance automobile basée sur l'utilisateur, l'utilisation des produits en relation avec la conduite, l'activité ou les performances du conducteur ou du véhicule ; ou (j) toute revente ou distribution des produits. La présente section 12.2 énonce l'ensemble des responsabilités de Geotab et les recours uniques et exclusifs du client en ce qui concerne toute réclamation pour violation (dans la mesure maximale permise par la loi applicable).

13. LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

13.1. Limite de responsabilité. SAUF EN CE QUI CONCERNE LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT ET DE SES FILIALES EN VERTU DE LA SECTION 9 – FRAIS : PAIEMENT DES PRODUITS CI-DESSUS ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUN ÉVÉNEMENT LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE GEOTAB ET DE L'ENSEMBLE DE SES FILIALES DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT OU À TOUT BON DE COMMANDE OU AUX PRODUITS OU SERVICES PROFESSIONNELS NE DÉPASSERA LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT ET SES FILIALES EN VERTU DES PRÉSENTES POUR LES PRODUITS OU SERVICES PROFESSIONNELS DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ, À CONDITION QUE : (A) UNE RÉCUPÉRER QUI SE POURSUIT SUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE DOUZE (12) MOIS SERA

CONSIDÉRÉE COMME AYANT EU LIEU UNIQUEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ ; ET (B) LORSQUE L'INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ SURVIENT APRÈS AVOIR ÉTÉ RÉSILIÉ, IL EST RÉPUTÉ AVOIR EU LIEU LE DERNIER JOUR DE VIGUEUR DU PRÉSENT CONTRAT. LA LIMITE CI-DESSUS APPLIQUERA QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE ET QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ.

13.2. Exclusion des dommages indirects et connexes. EN AUCUN ÉVÉNEMENT, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES OU LEURS AFFILIÉS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU DE TOUT BON DE COMMANDE POUR :

- (a) DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DE COUVERTURE, D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU PUNITIFS ; OU
- (b) PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, DE FONDS DE COMMERCE, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, COÛT DE REMPLACEMENT OU DE RESTAURER DE TOUTE DONNÉE CLIENT PERDUE OU MODIFIÉE, QUE CES PERTES SOIENT DIRECTES OU INDIRECTES,

QUE L'ACTION SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT OU UN DÉLIT ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI UNE PARTIE OU SES AFFILIÉS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI LE RECOURS D'UNE PARTIE OU DE SES AFFILIÉS NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL. LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS DANS LA MESURE OÙ ELLE EST INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

13.3. Exceptions. Les sections 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus et 13.2 – Exclusion des dommages indirects et connexes ci-dessus ne s'appliquent pas à (a) la faute intentionnelle ou la négligence grave de l'une ou l'autre des parties, (b) la violation ou le détournement des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie, (c) aux obligations d'indemnisation du client en vertu de la section 12.1 – Indemnisation du client ci-dessus, (d) à la fraude ou à la déclaration frauduleuse, ou (e) à la responsabilité ou à la perte qui ne peut être limitée par la loi applicable. Tout montant payable par une partie indemnisée à un tiers en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement approuvé par écrit par une partie indemnisante, dont la responsabilité relève des obligations d'indemnisation de la partie indemnisante en vertu du présent Contrat, ainsi que tous les frais payables par le Client en vertu du présent Contrat, seront considérés comme des dommages directs aux fins de la présente section 13 - Limitations et exclusion de responsabilité. La section 13.1 – Limite de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas (i) aux obligations du client de payer les frais et dépenses dus et exigibles en vertu du présent Contrat, ni (ii) aux obligations des parties en vertu de la section 10 – Informations confidentielles ci-dessus.

13.4. Renonciation aux réclamations. Aucune des parties ne peut tenter d'action, de récupération ou de procédure, que ce soit à titre d'indemnisation ou autrement, découlant du présent accord ou s'y rapportant, plus de douze (12) mois après la survenance de l'incident ayant donné lieu à l'action.

13.5. Général. Le Client accepte que les exclusions et limitations contenues dans la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité s'appliquent même si les recours sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des pertes ou dommages subis par le Client ou ses Affiliés, ou s'ils ne remplissent pas leur objectif essentiel, et que sans ces limitations, les frais liés aux Produits et Services professionnels seraient considérablement plus élevés. En conséquence, dans la mesure où un tribunal règle que l'une des exclusions ou limitations contenues dans la présente section 13 Limitations et exclusion de responsabilité sont inapplicables par Geotab à l'égard du client, ce dernier devra verser à Geotab un ajustement équitable afin de compenser les frais que Geotab aurait rechargés pour les produits et les services professionnels si les parties n'avaient pas négocié et convenu des exclusions et limitations contenues dans la présente section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité.

14. DURÉE ET RÉSILIATION

14.1. Durée de l'accord. Le présent Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et restera en vigueur jusqu'au dernier jour de toute Période d'abonnement en cours pour les Plans d'abonnement commandés

dans le cadre d'un Bon de commande, y compris toute Période d'abonnement renouvelée, sauf à être résilié anticipativement conformément à la Section 14.2 – Résiliation pour manquement grave, à la Section 14.3 – Résiliation pour convenance ou à la Section 14.4 – Résiliation anticipée par le Client ci-dessous. Le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à la fin de la Période d'abonnement du dernier Forfait d'abonnement en cours du client, moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la Période d'abonnement alors en cours.

- 14.2. Résilier pour violation substantielle.** À l'événement d'une violation substantielle du Contrat par l'une des parties, la partie non fautive peut résilier le Contrat ou tout Bon de commande concerné par la violation substantielle en adressant à la partie fautive un avis écrit indiquant la violation substantielle et l'intention de la partie non fautive de résilier le Contrat. Si la violation substantielle n'a pas été corrigée dans la période de trente (30) jours après cette notification, et si la partie non fautive adresse une notification écrite de résiliation à la partie fautive (« **Notification de résiliation** »), le présent Contrat ou tout Bon de commande sera résilié dans la période spécifiée dans la Notification de résiliation. Nonobstant ce qui précède, le défaut de paiement par le client des frais et dépenses en souffrance dans les trente (30) jours suivant la notification par Geotab au client du paiement en souffrance constituera une violation substantielle du présent contrat. Si le client n'a pas remédié à une violation substantielle dans la période de remédiation applicable, Geotab peut, moyennant un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables au client, à sa seule discrétion et sans préjudice de ses autres droits à la suite d'une violation substantielle et d'un défaut de remédiation, suspendre l'exécution de tout ou partie des obligations de Geotab de fournir les Produits en vertu du présent Contrat jusqu'à ce que cette violation ait été entièrement remédiée.
- 14.3. Résilier pour convenance.** Geotab peut résilier le présent Contrat ou tout Bon de commande à tout moment en adressant un préavis écrit de trente (30) jours au Client.
- 14.4. Résilier anticipativement le client.** Le client reconnaît que, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, il a choisi de saisir le présent contrat qui exige un engagement à acheter le(s) forfait(s) d'abonnement spécifié(s) dans un bon de commande pour la durée de la période d'abonnement. En conséquence, en cas d'événement de résiliation par (a) Geotab en vertu de la section 14.2 - Résiliation pour manquement grave, ou (b) le client pour toute raison autre que celle prévue à la section 14.2 Résiliation pour manquement grave, le client devra verser à Geotab des frais de résiliation anticipée (les «**frais de résiliation anticipée**») calculés comme suit : (i) tous les frais impayés pour le reste de la période d'abonnement prévue dans le bon de commande, moins (ii) tous les frais impayés pour le mois en cours jusqu'à la date de résiliation. Les frais de résiliation anticipée seront facturés au client en plus des frais impayés pour le mois en cours jusqu'à la date de résiliation. Dans la mesure où les frais de résiliation anticipée ou une partie de ceux-ci sont considérés comme des dommages-intérêts liquidés, le client reconnaît que le montant des dommages que Geotab subirait à la suite de la résiliation anticipée de tout plan d'abonnement par le client est difficile à estimer et que les frais de résiliation anticipée reflètent l'estimation raisonnable des parties quant aux dommages anticipés que Geotab pourrait subir à la suite d'une telle annulation.
- 14.5. Durée de l'abonnement et renouvellement.**
- 14.5.1. Durée de l'abonnement.** La durée de chaque Plan d'abonnement commencera à la Date de début de l'abonnement et se poursuivra pendant la période spécifiée dans le Bon de commande ou, si aucune période n'est spécifiée, pendant trente-six (36) mois (une« **Durée initiale de l'abonnement** »). À l'expiration de la période d'abonnement initiale, le ou les plans d'abonnement seront renouvelés de manière automatique pour des périodes supplémentaires de douze (12) mois (chacune étant une« **période d'abonnement renouvelée** »), sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie son intention de ne pas renouveler l'abonnement au moins 90 jours avant la fin de la période d'abonnement concernée. Les parties conviennent que Geotab peut augmenter les frais pour tout produit et service professionnel une fois par période de renouvellement de l'abonnement. Lorsqu'une augmentation des frais est envisagée, Geotab fournira au client un avis écrit indiquant les frais proposés pour le renouvellement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période d'abonnement en cours. La période d'abonnement initiale et chaque période de renouvellement d'abonnement figurent individuellement en référence dans le présent contrat sous le nom de «**période d'abonnement**».

14.5.2. Tarifs de renouvellement de l'abonnement. Sauf indication contraire expresse dans le bon de commande applicable, le renouvellement des forfaits d'abonnement promotionnels ou à prix unique sera laissé à la discrétion de Geotab, avec référence aux tarifs existants des clients et aux prix de liste de Geotab en vigueur au moment du renouvellement applicable. Nonobstant toute disposition contraire, tout renouvellement dans le cadre duquel le nombre de Plans d'abonnement a diminué par rapport à la Période d'abonnement précédente peut entraîner une révision des prix au moment du renouvellement, sans tenir compte des prix de la Période d'abonnement précédente.

14.6. Remboursement des frais d'abonnement prépayés si le client résilie le contrat pour manquement grave. Si le client résilie le présent Contrat ou tout Bon de commande pour manquement grave conformément à la section 14.2 – Résiliation pour manquement grave ci-dessus, Geotab remboursera au client un montant proportionnel des frais de forfait d'abonnement prépayés à Geotab et applicables à la partie non utilisée de la période d'abonnement pour le forfait d'abonnement résilié, ainsi que les frais de services professionnels prépayés à Geotab et non utilisés.

14.7. Exécution des obligations en cas de résiliation. Sauf indication contraire dans le présent Contrat ou dans les Conditions d'utilisation supplémentaires, le fait de résilier le présent Contrat ou tout Abonnement ne donnera en aucun événement droit au client à un remboursement ou à une exonération du paiement des frais liés aux Produits ou aux Services professionnels payés ou payables en vertu du présent Contrat (dans la mesure maximale permise par la loi applicable).

14.8. Événement de force majeure. Dans le cas où Geotab serait retardée ou empêchée d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat ou des Bon de commande applicables en raison d'un événement de force majeure, alors, après notification écrite au client : (a) les obligations concernées en vertu du présent Contrat et des Bon de commande applicables seront suspendues dans la mesure nécessaire pendant la période de l'événement de force majeure, et (b) Geotab n'aura aucune responsabilité envers le client ou toute autre Personne en rapport avec cette obligation suspendue. Aux fins du présent accord, un « cas de force majeure » désigne un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris un cas de force majeure, un incendie, une inondation, explosion, urgence sanitaire publique, pandémie, épidémie de maladie transmissible, panne générale d'Internet, panne causée par les fournisseurs de données du réseau sans fil, troubles civils, grève, lock-out ou autre conflit du travail, pénurie importante de services publics, retard dans le transport, destruction ou endommagement des installations de production, panne ou accident, toute loi, règle, jugement, demande ou exigence d'une autorité gouvernementale, émeute, guerre ou autre cause échappant au contrôle raisonnable de Geotab.

14.9. Suspension des produits. Geotab et/ou ses concédants de licence peuvent suspendre les forfaits d'abonnement du client ou le droit de tout utilisateur d'avoir accès à ou d'utiliser toute partie des produits, ou de connecter les produits à des applications tierces, si Geotab détermine raisonnablement que l'utilisation des produits ou des applications tierces par le client ou les utilisateurs (a) présente un risque pour la sécurité des produits ou de tout tiers, (b) peut avoir un impact négatif sur les Produits, ou sur les réseaux ou les données de tout autre client, partenaire commercial ou fournisseur de services de Geotab, (c) n'est pas conforme au contrat d'utilisation ou à la loi applicable, ou (d) peut engager la responsabilité de Geotab ou de tout tiers. Geotab et/ou ses concédants de licence peuvent également suspendre les abonnements du client ou le droit de tout utilisateur d'avoir accès à ou d'utiliser toute partie des produits, ou de connecter les produits à des applications de tiers, dans la mesure nécessaire pour effectuer les travaux d'entretien d'urgence que Geotab juge raisonnablement nécessaires. Geotab fera tout son possible, dans la mesure du raisonnable compte tenu des circonstances, pour informer le client et lui donner la possibilité de remédier à cette infraction ou menace avant toute suspension, et pour rétablir ces Produits dès que cela sera raisonnablement possible après correction du problème.

14.10. Survie. Les dispositions de la section 3.2 (Propriété intellectuelle et droits de propriété de Geotab), de la section 3.5 (Permis d'utilisation des avis par le client), de la section 3.6 (Données agrégées), de la section 3.7 (Réparation équitable), de la section 5 (Services d'essai), de la section 6 (Matériel ; Cargaison ; Installation), section 7 (Obligations du client), section 8 (Fournisseurs tiers), section 9 (Frais ; Paiement des produits), section 10 (Confidentialité), section 13 (Limitations et exclusions de responsabilité), section 14 (Durée et résiliation), section 15 (Conditions d'utilisation supplémentaires), section 16 (Parties contractantes ; avis ; loi applicable ; lieu de juridiction ; exigences légales locales) et section 17

(Dispositions générales) du présent Contrat survivront à toute résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

15. CONDITIONS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

15.1. Conditions d'utilisation supplémentaires. Les conditions générales supplémentaires suivantes (« **Conditions générales supplémentaires** ») s'appliquent à l'utilisation des Produits par le Client et sont intégrées au présent Contrat par référence. Les conditions d'utilisation supplémentaires sont publiées à l'adresse suivante : <https://www.geotab.com/legal> (et tout autre emplacement successeur ou connexe ayant le rôle désigné par Geotab) et comprennent, sans s'y limiter :

- Déclaration de garantie limitée ;
- Addendum relatif au traitement des données dans l'UE et au Royaume-Uni ;
- Addendum à la loi européenne sur les données ; et
- Conditions d'utilisation des périphériques vidéo Geotab.

16. PARTIES CONTRACTANTES ; AVIS ; LOI APPLICABLE ; LIEU DE JUGEMENT ; EXIGENCES LÉGISLATIVES LOCALES

16.1. Entité contractante Geotab, avis, loi applicable et lieu de juridiction. L'accord comprend et intègre le programme 3 (pièce jointe) (Entité contractante Geotab, avis, droit applicable et lieu de juridiction).

16.2. Mode de notification. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, toutes les notifications relatives au présent Contrat seront faites par écrit et prendront effet (a) dès leur remise en mains propres, (b) le cinquième (5e) jour ouvrable suivant leur envoi par la poste, ou (c), à l'exception des notifications de résiliation, des allégations de violation et/ou des réclamations donnant lieu à indemnisation (« **Notifications légales** »), qui seront clairement identifiables comme telles, le jour de leur envoi par e-mail. Les avis liés à la facturation destinés au client seront adressés au contact de facturation désigné par le client. Toutes les autres notifications destinées au client auront pour adresse l'administrateur système du Produit dans le rôle désigné par le client.

16.3. Accord sur la loi applicable et la juridiction compétente. Chaque partie accepte la loi applicable susmentionnée, sans égard au choix ou aux règles de conflits de lois, ainsi que la compétence exclusive des tribunaux applicables susmentionnés.

16.4. RENONCIATION AU PROCÈS DEVANT JURY. CHAQUE PARTIE RENONCE DE MANIÈRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, DE TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION EN JUSTICE, PROCÉDURE, CAUSE D'ACTION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS TOUT BON DE COMMANDE OU PIÈCE JOINTE ATTELÉE AU PRÉSENT CONTRAT, OU AUX TRANSACTIONS ENVISAGÉES PAR LES PRÉSENTES. CHAQUE PARTIE CERTIFIE ET RECONNAÎT QUE (A) AUCUN REPRÉSENTANT DE L'AUTRE PARTIE N'A DÉCLARÉ, EXPRESSÉMENT OU AUTREMENT, QUE L'AUTRE PARTIE NE CHERCHERAIT PAS À FAIRE VALOIR LA RENONCIATION CI-DESSUS EN ÉVÉNEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE, (B) ELLE A EXAMINÉ LES IMPLICATIONS DE LA PRÉSENTE RENONCIATION, (C) ELLE MARQUE CETTE RENONCIATION EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET DE SON PLEIN GRÉ, ET (D) ELLE A DÉCIDÉ DE SAISIR LES PRÉSENTES CONDITIONS EN TENANT COMPTE, ENTRE AUTRES, DES RENONCIATIONS ET CERTIFICATIONS MUTUELLES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION.

16.5. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. *La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux bons de commande concernés ni au présent accord, et son application est strictement exclue.*

16.6. Exigences légales locales. L'accord comprend et intègre la pièce jointe 4 (Exigences légales locales).

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 17.1. Conformité en matière d'exporter.** Les produits, le contenu, les autres technologies de Geotab et/ou de ses concédants de licence, ainsi que leurs dérivés, peuvent être soumis aux lois et réglementations en matière d'exporter du Canada, des États-Unis et d'autres juridictions. Geotab et le client déclarent chacun ne figurer sur aucune liste américaine des parties refusées par le gouvernement américain. Le client comprend que Geotab tient à jour une liste des pays dans lesquels le client ne peut importer, utiliser, commercialiser, faire la publicité, promouvoir ou revendre les produits ou tout composant de ceux-ci (la «[liste des zones réglementées](#)») sans le consentement écrit préalable de Geotab. Toute activité impliquant un aspect quelconque du Produit dans une juridiction figurant sur la Liste des zones restreintes sans le consentement écrit de Geotab sera considérée comme une violation substantielle du présent Contrat.
- 17.2. Frais juridiques.** Si l'une des parties engage une procédure visant à faire respecter ou à interpréter une clause ou une disposition du présent Contrat, la partie qui obtient gain de cause dans cette procédure aura le droit de recouvrer, en plus de toutes les autres mesures de redressement découlant du présent Contrat, les frais et honoraires raisonnables engagés par cette partie pour les services d'un avocat et d'autres experts (y compris, sans limitation, des comptables).
- 17.3. Publicité.** Sauf indication contraire dans le bon de commande applicable, Geotab peut faire référence au client comme l'un des clients de Geotab. Le client accorde à Geotab un permis mondial à durée limitée pour utiliser ses logos et marques commerciales, uniquement dans le cadre de cette référence, à condition que Geotab se conforme à toutes les exigences d'utilisation des marques commerciales qui lui sont communiquées par le client.
- 17.4. Anti-Corruption.** Aucune des parties n'a reçu ou ne s'est vu offrir de pot-de-vin, de commission occulte, d'avantage, de paiement, de cadeau ou d'objet de valeur illégal ou inapproprié de la part d'un employé, d'un agent ou de toute autre personne agissant pour le compte ou au nom de l'autre partie dans le cadre du présent accord. Les cadeaux et divertissements raisonnables offerts dans le cadre normal des activités commerciales ne constituent pas une infraction à la restriction ci-dessus. Si le client apprend qu'une infraction de la restriction ci-dessus a été commise, il fera tout son possible pour en informer rapidement le service juridique de Geotab à l'adresse legal@geotab.com.
- 17.5. Intégralité de l'Accord.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre Geotab et le Client concernant l'utilisation par le Client des Produits et du Contenu et remplace tous les accords, propositions ou déclarations antérieurs et contemporains, écrits ou oraux, concernant son objet. Les parties conviennent que tout état ou toute condition générale figurant dans un bon de commande du client ou dans tout autre document de commande du client (à l'exception des bons de commande) est nulle et non avenue.
- 17.6. Relations entre les parties.** Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Le présent accord ne crée aucun partenariat, franchise, coentreprise, agence, relation fiduciaire ou relation d'emploi entre les parties. Chaque partie sera seule responsable du paiement de toutes les rémunérations dues à ses employés, ainsi que de toutes les taxes liées à l'emploi.
- 17.7. Tiers bénéficiaires.** Il n'y a pas de tiers bénéficiaires dans le cadre du présent accord.
- 17.8. Divisibilité.** Dans la mesure où une disposition du présent accord est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, cette disposition sera considérée comme nulle et non avenue, et les autres dispositions du présent accord resteront en vigueur.
- 17.9. Cession.** Aucune des parties ne peut assigner ses droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (qui ne peut être refusé sans motif valable) ; toutefois, chaque partie peut assigner le présent Contrat dans son intégralité (y compris tous les Bons de commande), sans le consentement de l'autre partie, à sa Filiale ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Nonobstant ce qui précède, si une partie est acquise par un concurrent direct de l'autre partie, vend la quasi-totalité de ses actifs à ce dernier ou subit un changement de contrôle en faveur de ce dernier, l'autre partie peut alors résilier le présent accord moyennant un préavis écrit. En cas de résiliation, Geotab remboursera au client tous les frais prépayés couvrant la durée restante de tous

les abonnements pour la période suivant la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation. Sous réserve de ce qui précède, le présent accord lie les parties, leurs successeurs respectifs et leurs assigneurs autorisés, et s'applique à leur profit.

17.10. Aucune agence. Pour éviter toute ambiguïté, Geotab saisit le présent contrat en tant que mandant et non en tant que mandataire d'une autre société de Geotab Inc. Sous réserve de toute assignation autorisée en vertu de la section 17.9 – Assignment ci-dessus, les obligations dues par Geotab en vertu du présent Contrat seront dues au Client uniquement par Geotab et les obligations du Client en vertu du présent Contrat seront dues uniquement à Geotab.

17.11. Conseil juridique indépendant. Les parties reconnaissent avoir eu la possibilité de consulter un conseiller juridique dans toute la mesure qu'elles jugeaient appropriée et nécessaire avant de signer les bons de commande applicables et de saisir le présent contrat.

17.12. Langue applicable. La langue faisant foi pour le présent accord et les transactions qui s'y rapportent, pour toute notification ou tout autre document transmis ou remis dans le cadre du présent accord, ainsi que pour la négociation et la résolution de tout litige ou autre question entre les parties, sera l'anglais. En cas de conflit entre les dispositions d'un avis ou d'un document et la version anglaise dudit avis ou document (y compris le présent Contrat), les dispositions de la version anglaise prévaudront. Le client renonce à tout droit dont il pourrait bénéficier en vertu de toute loi applicable pour que le contrat soit rédigé dans une autre langue que l'anglais.

17.13. Assurances supplémentaires. Chaque partie s'engage à faire tout ce qui est nécessaire et à signer tous les actes, instruments, transferts ou autres documents qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux dispositions du présent accord et aux transactions qu'il prévoit.

17.14. Amendements. Le client accepte que Geotab puisse changer les conditions du présent contrat à tout moment en informant le client via la plateforme Geotab, par e-mail ou par tout autre moyen (à l'exception des augmentations de prix, qui seront modifiées conformément à la section 15.5 – Durée de l'abonnement et renouvellement). Geotab fera tout son possible pour marquer le client de tout changement pertinent avant son entrée en vigueur. Le client accepte, et le client accepte par la présente, tout changement apporté aux Conditions d'utilisation supplémentaires et aux autres conditions du présent Contrat, sauf si ce changement lui impose des désavantages commercialement déraisonnables. Si un changement impose des inconvénients commercialement déraisonnables au Client et que Geotab reçoit une objection écrite du Client dans les trente (30) jours civils suivant la date à laquelle le Client a reçu la notification ou aurait dû remarquer le changement, Geotab peut, à sa seule discrétion, (a) annuler ce changement, de sorte que la version immédiatement antérieure du présent Contrat continue d'appliquer au Client, ou (b) résilier le présent Contrat et tout Bon de commande et l'utilisation des Produits par le Client, et rembourser le Client, après réception, le cas échéant, de tous les Appareils matériels en bon état de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale, en possession du Client (i) le prix d'achat de tout boîtier matériel, amorti sur une base linéaire de trente-six (36) mois, en tenant compte de l'utilisation du client, et (ii) tous les frais de services prépayés pour les périodes postérieures à la date d'entrée en vigueur du changement à laquelle le client s'est opposé conformément au présent Contrat. Aucune modification, amendement, ajout ou renonciation à des droits, obligations ou par défaut ne sera effectif à moins d'être consigné par écrit et signé par la partie contre laquelle il est demandé de le faire valoir.

17.15. Contreparties. Les bons de commande peuvent être exécutés en plusieurs exemplaires (y compris par télécopie ou tout autre moyen électronique) et tous ces exemplaires pris ensemble seront considérés comme constituant un seul et même instrument. L'exécution et la transmission électronique de tout bon de commande constitueront la remise d'un original signé et lieront la personne dont la signature figure sur la copie transmise.

EN SIGNANT ET/OU EN SOUMETTANT LES FORMULAIRES DE COMMANDE APPLICABLES, LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR LU OU AVAIT LA POSSIBILITÉ DE LIRE LE PRÉSENT CONTRAT, DE LE COMPRENDRE ET D'ACCEPTER D'ÊTRE LIÉ PAR CELUI-CI.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

1.1. Aux fins du présent accord, sauf comme indiqué dans les présentes comme étant une irrégularité, les mots et expressions suivants auront les significations suivantes :

- (a) Le terme « **Compte** » a la signification qui lui est attribuée à la section 7.3 – Comptes clients.
- (b) Les « **Conditions d'utilisation supplémentaires** » ont la signification qui leur est attribuée à la section 15.1 – Conditions d'utilisation supplémentaires.
- (c) Le terme « **affilié** » désigne, en ce qui concerne une personne, toute autre personne qui contrôle directement ou indirectement la personne en question, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de la présente définition, le terme « **contrôler** » désigne la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote de la personne concernée.
- (d) Le terme « **Contrat** » désigne le présent Contrat d'abonnement au logiciel principal, de services professionnels et d'achat de matériel.
- (e) Les « **forfaits d'abonnement groupés** » désignent un type de forfait d'abonnement dans le cadre duquel le client reçoit du matériel informatique dans le cadre de son forfait d'abonnement, qui est ensuite fourni au client sous la forme d'une offre de produit unique.
- (f) Le terme « **informations confidentielles** » a la signification qui lui est attribuée à la section 10.1 – Définition des informations confidentielles.
- (g) Le terme « **consentement** » désigne tout permis, autorisation, permission, dérogation, approbation ou consentement.
- (h) Le terme « **Contenu** » désigne les informations obtenues par Geotab à partir de sources accessibles au public ou de ses fournisseurs de contenu tiers et disponibles pour le Client par le biais des Produits ou conformément à un Bon de commande.
- (i) Le terme « **client** » désigne l'identifiant de la personne identifiée comme telle dans le bon de commande applicable, ainsi que les sociétés affiliées de cette personne (tant qu'elles restent affiliées) qui ont saisi le ou les bons de commande.
- (j) Les « **données client** » désignent les données matérielles client et les données soumises par le client.
- (k) Les « **données matérielles du client** » désignent les données relatives à l'équipement collectées par un boîtier matériel à partir de l'équipement sur lequel il a été installé, y compris, sans s'y limiter, le numéro d'identification du véhicule (VIN) (ou équivalent) et les informations de localisation du boîtier matériel, telles que la latitude et la longitude.
- (l) « **Installation gérée par le client** » désigne l'option d'installation standard dans laquelle le client est responsable de l'installation de tout le matériel, ainsi que de toute désinstallation ou réinstallation du matériel dans le cadre d'un événement de remplacement sous garantie.
- (m) « **Prestataire de services à la clientèle** » désigne un tiers, dans la mesure où ce tiers fournit des services au client.
- (n) « **Données soumises par le client** » : les données et informations électroniques soumises ou saisies par ou pour le client sur la plateforme Geotab, à l'exclusion du contenu et des applications tierces.
- (o) Le terme « **Partie divulgateuse** » a la signification qui lui est attribuée à la section 10.1 – Définition des informations confidentielles.

- (p) Le terme « **documentation** » désigne la documentation applicable au produit, ainsi que ses guides d'utilisation et ses politiques, tels que mis à jour de temps à autre, et/ou la connexion à la plateforme Geotab via un plan d'abonnement.
- (q) Le terme « **frais de résiliation anticipée** » a la signification qui lui est attribuée à la section 14.4 – Résiliation anticipée par le client.
- (r) Le terme « **date d'entrée en vigueur** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule du présent accord.
- (s) « **Contrat de l'utilisateur final** » désigne le contrat Geotab décrit à la section 15.1 – Conditions d'utilisation supplémentaires.
- (t) Le terme « **équipement** » désigne un véhicule et/ou un équipement fixe ou mobile appartenant au client ou qu'il contrôle.
- (u) « **Informations sur l'équipement** » désigne certaines données et informations provenant de l'équipement, y compris les données fournies par le client pour identifier son équipement, les données relatives à l'emplacement de l'équipement, les données de géolocalisation et de suivi, la vitesse de déplacement, l'allumage/l'arrêt du moteur, le temps d'inactivité, le nombre d'arrêts et autres informations similaires, ainsi que les numéros d'identification des véhicules (VIN) (ou équivalents).
- (v) Le terme « **Cas de force majeure** » possède la signification qui lui est attribuée dans la Section 14.8 (Cas de force majeure).
- (w) Les « **services d'essai gratuit** » désignent les produits que Geotab rend disponibles pour le client à des fins d'essai gratuit conformément à un bon de commande qui précise que l'utilisation des produits par le client est à des fins d'essai.
- (x) « **Geotab** » désigne la société application décrite à l'annexe 3 (Entité contractante Geotab, avis, loi application et lieu de juridiction).
- (y) « **Propriété intellectuelle de Geotab** » a le sens qui lui est attribué à la section 3.2 – Propriété intellectuelle et droits de propriété de Geotab.
- (z) « **Installation gérée par Geotab** » désigne les services d'installation payants proposés par Geotab pour (i) l'installation initiale des boîtiers matériels et (ii) la désinstallation ou la réinstallation des boîtiers matériels dans le cadre d'un événement de remplacement sous garantie.
- (aa) Les « **frais d'installation gérés par Geotab** » désignent les frais d'installation gérés par Geotab qui sont soit (i) payés d'avance par le client, soit (ii) soumis à une facturation mensuelle, dans chaque cas comme indiqué sur un bon de commande. Les frais d'installation gérés par Geotab peuvent inclure, sans s'y limiter, les frais de service, les frais de déplacement et les frais de non-présentation, le cas échéant.
- (bb) « **Plateforme Geotab** » désigne les applications logicielles, les outils, les interfaces de programmation d'applications (API), les connecteurs, les programmes, les réseaux et les équipements que Geotab et/ou ses concédants de licence utilisent pour rendre le Plan d'abonnement disponible aux Clients.
- (cc) « **Autorité gouvernementale** » désigne tout organisme gouvernemental, y compris toute subdivision politique de celui-ci, parlement, législature, autorité réglementaire, agence, commission, conseil ou tribunal ou toute autre entité chargée d'élaborer des lois, des règles ou des règlements ayant ou prétendant avoir compétence au nom d'une nation, d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision de ceux-ci, y compris toute municipalité ou tout district.
- (dd) Le terme « **Matériel** » désigne le(s) boîtier(s) matériel(s) et les accessoires et le matériel complémentaire pour les boîtier(s) matériels, tels que décrits dans un Bon de commande.

- (ee) « **Appareil matériel** » désigne les boîtiers matériels Geotab, tels que décrits dans un bon de commande.
- (ff) « **Logiciel pour boîtiers matériels** » désigne le logiciel installé sur les boîtiers matériels, y compris toute modification, amélioration et perfectionnement apportés à celui-ci, ainsi que les œuvres dérivées de celui-ci.
- (gg) **Le terme « Réclamation pour violation »** a le sens qui lui est attribué à la section 12.2(a) – Défense et indemnisation.
- (hh) **Le terme « Durée initiale de l'abonnement »** a la signification qui lui est attribuée à la section 14.5.1 – Durée de l'abonnement.
- (ii) Le terme « **installateur** » désigne le personnel de Geotab ou un sous-traitant.
- (jj) **Les « droits de propriété intellectuelle »** désignent tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle de toute nature, y compris, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les brevets et les applications de brevet, les marques commerciales (qu'elles soient enregistrées ou non, y compris toute valeur acquise dans ces marques), les marques de service, les noms commerciaux, les domaines ou de société, les droits sur les semi-conducteurs ou les schémas de circuits, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels informatiques), les droits moraux, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur le savoir-faire, les droits sur les informations confidentielles, les droits sur les inventions (brevetables ou non) et tous les autres droits de propriété intellectuelle et droits exclusifs (enregistrés ou non, y compris toute application ou droit d'appliquer à l'enregistrement, et tous les droits de faire respecter ce qui précède), ainsi que tous les autres droits équivalents ou similaires ou formes de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire à l'un de ceux-ci qui peuvent subsister partout dans le monde.
- (kk) **Le terme « loi »** désigne toute loi, ordonnance, réglementation, règle, y compris les règles de common law, code, ordonnance, constitution, traité, common law, injonction, décision, jugement, décret, autre exigence ou règle de droit de toute autorité gouvernementale ou subdivision politique de celle-ci, ou de tout arbitre, cour ou tribunal compétent.
- (ll) **Le terme « code malveillant »** désigne les codes, fichiers, scripts, agents ou programmes destinés à causer des dommages, y compris, par exemple, les virus, vers, bombes à retardement et chevaux de Troie.
- (mm) « **Marketplace** » désigne un répertoire, un catalogue ou une place de marché en ligne d'applications qui interagissent avec les Produits, y compris, par exemple, la place de marché Geotab à l'adresse <https://marketplace.geotab.com>, et tout site Web qui lui succéderait.
- (nn) « **Fournisseur de réseau** » désigne (i) un fournisseur de réseau de données mobiles utilisé pour envoyer la position actuelle et d'autres données associées aux appareils matériels, y compris les réseaux GPRS/GSM, 3G, 4G, 5G et LTE ; et/ou (ii) un fournisseur de réseau de données par satellite utilisé pour envoyer la position actuelle et d'autres données associées aux appareils matériels.
- (oo) **Le terme « Bon de commande »** désigne une commande passée par le Client directement via le portail web DealHub de Geotab, ou par tout autre moyen disponible par Geotab, précisant les Produits et Services professionnels à fournir en vertu des présentes, y compris tout addendum et supplément s'y rapportant. En saisissant un bon de commande en vertu des présentes, toute filiale du client accepte d'être liée par les conditions du présent accord comme si elle en était une partie initiale.
- (pp) **Les « services d'essai payants »** désignent les produits que Geotab rend disponibles pour le client à des fins d'essai payant conformément à un bon de commande qui précise que l'utilisation des produits par le client est à des fins d'essai.

- (qq) « Personne » désigne toute personne, entreprise individuelle, société de personnes, association non constituée, syndicat non constitué, organisation non constituée, fiducie, joint-venture, organisme de placement collectif, gouvernement ou tout service ou agence de celui-ci, et toute personne physique en qualité de fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur ou autre représentant légal.
- (rr) **Le terme « Bon de commande préalable »** a la signification qui lui est attribuée à la section 9.4 – Demande de mise à niveau du forfait d'abonnement.
- (ss) Le terme « **Produits** » désigne le matériel et les abonnements achetés par le client dans le cadre d'un Bon de commande. Les « Produits » excluent le Contenu et les Produits et Services tiers.
- (tt) « **Services professionnels** » désigne les services professionnels (généralement la gestion de projet, l'installation gérée par Geotab, la coordination et le configurer, ainsi que la formation au plan d'abonnement) qui doivent être fournis par Geotab et qui sont spécifiés dans le bon de commande applicable.
- (uu) Le terme « **Partie destinataire** » a la signification qui lui est attribuée à la section 10.1 – Définition des informations confidentielles.
- (vv) **Le terme « période de renouvellement de l'abonnement »** a la signification qui lui est attribuée à la section 14.5.1 – Période d'abonnement.
- (ww) **Le terme « Bon de commande renouvelé et consolidé »** a la signification qui lui est attribuée à la section 9.4 – Demande de mise à niveau du plan d'abonnement.
- (xx) « **Plan de service** » désigne le forfait de données cellulaires ou le forfait de données satellite d'un fournisseur de réseau requis pour l'utilisation des appareils matériels.
- (yy) **Le terme « logiciel »** désigne la plateforme Geotab et tout logiciel fourni au client dans le cadre du présent contrat, y compris les logiciels des appareils matériels (y compris tout logiciel disponible pour le client par Geotab pour être utilisé sur un site Web ou une application mobile hébergé par ou pour le compte de Geotab).
- (zz) « **Plan d'abonnement** » désigne le plan d'abonnement au service logiciel auquel le Client souscrit, tel que spécifié dans le Bon de commande applicable.
- (aaa) **La « date de début de l'abonnement »** désigne, pour chaque bon de commande, la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le premier plan d'abonnement est activé, ou (ii) quarante-cinq (45) jours après la date d'expédition du matériel commandé dans le cadre dudit bon de commande.
- (bbb) **Le terme « Durée de l'abonnement »** a la signification qui lui est attribuée à la section 14.5.1 – Durée de l'abonnement.
- (ccc) **Le terme « taxes »** désigne toutes les taxes à la consommation, d'accise, sur les biens et services, harmonisées, sur les ventes au détail, sur les services sociaux, d'utilisation, sur la valeur ajoutée et toute autre taxe, service, redevance gouvernementale ou autre imposition ou recharger de quelque nature que ce soit imposés par toute autorité fédérale, provinciale, étatique, territoriale, municipale ou autre autorité gouvernementale dans toute juridiction.
- (ddd) Le terme « **avis de résiliation** » a le sens qui lui est attribué à la section 14.2 – Résiliation en cas de violation substantielle.
- (eee) « **Application tierce** » désigne les applications logicielles tierces ou les services Web que le client peut utiliser pour interagir avec la plateforme Geotab et/ou recevoir des données provenant des produits (par exemple, lorsque le client demande à Geotab de fournir des données client à une application logicielle tierce). Les applications tierces sont sélectionnées par le client et fournies par des tiers, mais pas par Geotab.

- (fff) Le terme **« matériel tiers »** désigne tout équipement de suivi intégré ou installé par le fabricant d'origine dans l'équipement au moment de son acquisition. Le matériel tiers n'est pas du matériel, mais un équipement obtenu par le client directement auprès d'un tiers et pouvant être utilisé avec les formules d'abonnement.
- (ggg) **« Services d'essai »** a la signification qui lui est attribuée à la section 5.1 – Services d'essai.
- (hhh) **Le terme « période d'essai »** a la signification qui lui est attribuée à la section 5.1 – Services d'essai.
- (iii) **Le terme « utilisateur »** désigne toute personne autorisée par le client à utiliser le plan d'abonnement. Les utilisateurs autorisés peuvent inclure, par exemple, les employés, consultants, sous-traitants et agents du client, ainsi que les tiers avec lesquels le client effectue des transactions commerciales.
- (jjj) **Le terme « Contenu vidéo »** a la signification qui lui est attribuée à la section 7.10 – Consentements de l'utilisateur.

ANNEXE 2

INSTALLATION DU MATÉRIEL

- 1.1. Installation gérée par le client:** La fourniture de plans d'abonnement nécessite l'installation de certains matériels dans l'équipement. Sauf indication contraire sur un bon de commande, l'installation de tout le matériel sera effectuée dans le cadre d'une installation gérée par le client. Le client est responsable de la mise en place sécurisée du matériel dans ou sur l'équipement concerné et accepte l'entière responsabilité de l'installation dudit matériel, y compris la conformité avec toutes les lois ou instructions applicables relatives à cette installation. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, Geotab ne saurait être tenue responsable de toute perte ou tout dommage lié à l'installation. Le client accepte d'assumer l'intégralité des frais de remplacement dudit matériel en cas de détérioration, perte ou transfert de celui-ci. Dans aucun événement, Geotab ne sera responsable des pertes ou dommages résultant d'un retard dans la livraison du matériel.
- 1.2. Installation et programme gérés par Geotab.** Si le client achète l'installation gérée Geotab sur un bon de commande, l'installation du matériel sera effectuée par un installateur. Les parties feront chacune des efforts commercialement raisonnables pour programmer et réaliser l'« installation standard » du matériel par Geotab dans les trente (30) jours suivant la réception du matériel par le client.
- 1.3. Reconnaissance des services gérés Geotab.** Le client reconnaît et accepte que, pour toute installation gérée par Geotab commandée par le client, celui-ci consent à ce que les informations relatives à cette installation soient fournies à un ou plusieurs installateurs, si nécessaire, afin de coordonner l'installation gérée par Geotab. Si le client ne fait pas les efforts raisonnables pour rendre l'équipement et/ou le matériel livré disponible pour l'installation initiale du matériel, l'obligation de Geotab d'effectuer l'installation initiale dudit matériel pour les frais d'installation gérés par Geotab expirera après une période raisonnable.
- 1.4. Responsabilités du Client** Pour les installations gérées par Geotab, le client accepte :
- a. Commandez l'installation gérée Geotab en utilisant le numéro de référence approprié fourni par Geotab.
 - b. Commandez l'installation gérée par Geotab en fonction de l'étendue des travaux requis (si l'ancien matériel doit être supprimé, le client doit également inclure la référence de suppression dans le bon de commande) ;
 - c. s'assurer que la quantité d'installations gérées par Geotab commandées correspond au nombre d'installations requises ;
 - d. s'assurer que le type et la quantité de matériel nécessaires sont commandés pour l'équipement requis ;
 - e. Veillez à ce que toutes les informations requises pour l'installation gérée par Geotab soient détaillées dans le bon de commande : (i) personne à contacter pour l'installation ; (ii) adresse du lieu d'installation ; et (iii) informations sur l'équipement de chaque véhicule - numéro d'identification du véhicule (VIN), nom du véhicule, marque, modèle, année.
 - f. veiller à ce que tout le matériel requis soit expédié au lieu d'installation et disponible au moment de l'installation ;
 - g. être responsable de tous les frais supplémentaires liés à l'installation gérée par Geotab, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de trajet et les frais de non-présentation du véhicule ; et
 - h. veiller à ce que tous les équipements programmés pour l'installation gérée par Geotab soient en bon état de fonctionnement et présents au moment et à l'endroit de l'installation ;
 - i. avoir désigné un rôle de contact(s) offrant un accès facile pendant la période d'installation ;
 - j. veiller à ce que tout l'équipement (et les clés) ait accès à la date et à l'heure prévues afin que les installateurs puissent effectuer l'installation gérée par Geotab selon le programme ;

- k. veiller à ce que tout le matériel applicable soit disponible sur le lieu d'installation à la date et à l'heure prévues ;
- l. fournir des emplacements adaptés à l'installation, c'est-à-dire des emplacements : (1) sera suffisamment sécurisé pour effectuer l'installation gérée par Geotab ; (2) pourra accueillir le nombre requis de véhicules ; (3) disposera d'installations adaptées aux conditions météorologiques ; (4) disposera d'un éclairage adéquat disponible ; (5) disposera du personnel adéquat sur place pour l'accès au site et aux véhicules ; et (6) disposera d'une connexion Internet ou d'une réception cellulaire à des fins de test.

1.5. Responsabilités de Geotab. Geotab s'engage (directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant) à :

- i. veiller à ce que les installations gérées par Geotab soient réalisées conformément au bon de commande passé par le client ;
- ii. désigner un contact Geotab pour chaque installation Geotab gérée ;
- iii. sélectionner un installateur approprié en fonction du lieu, de la date et de la complexité de la tâche ;
- iv. travailler avec le client pour programmer les installations ;
- v. sous réserve que le client remplisse ses obligations, veiller à ce que les installations soient effectuées rapidement et efficacement ;
- vi. s'assurer que les installateurs sont techniquement compétents pour effectuer l'installation Geotab gérée ;
- vii. veiller à ce qu'un installateur vérifie chaque installation et consigne les détails de l'installation ;
- viii. fournir l'état d'avancement de l'installation ;
- ix. veiller à ce qu'un installateur s'assure que tout le matériel désinstallé de l'équipement soit restitué au client, dans la mesure du possible ; et
- x. Facturer le client pour l'installation gérée par Geotab une fois celle-ci terminée.*

remarque: *Les factures relatives à l'installation gérée par Geotab sont distinctes des factures mensuelles pour les abonnements récurrents. Les installations gérées par Geotab font l'objet d'une facturation une fois terminées.

Si l'équipement ou le matériel livré n'est pas disponible pour l'installation programmée, le client doit en informer Geotab au moins un (1) jour ouvrable avant l'installation. Le non-respect de cette obligation entraînera un recharger raisonnable pour « non-affichage du matériel », calculé dans la devise indiquée dans le bon de commande correspondant.

1.6. Modifications et adaptations des accès et des équipements. Si le client achète le service d'installation gérée de Geotab, il autorise par la présente Geotab et/ou ses cessionnaires, agents et sous-traitants à saisir ou à disposer d'un accès à cet équipement et à la propriété du client afin d'installer, d'entretenir, d'inspect, de réparer, de supprimer, de remplacer, de modifier, de procéder à une mise à niveau ou d'améliorer le fonctionnement du matériel. Le client reconnaît que, dans le cadre de l'installation et de tout entretien du matériel, Geotab ou ses cessionnaires, agents et sous-traitants peuvent modifier ou altérer, y compris, sans limitation, percer des trous, découper des panneaux ou recâbler l'équipement dans lequel le matériel est installé. Geotab et/ou ses cessionnaires, agents et sous-traitants ne seront pas responsables et ne marqueront aucune garantie quant à la restauration dudit Équipement dans son état d'origine, sans modification ni altération. Le client sera responsable de confirmer l'effet (le cas échéant) de tout travail d'installation sur la garantie du fabricant de l'équipement, et Geotab n'aura aucune responsabilité à cet égard. Le client dégage et décharge définitivement Geotab, ses sociétés affiliées, ses distributeurs, ses agents et ses sous-traitants, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et

représentants, de toute responsabilité à cet égard , et s'engage à les indemniser et à les dégager de toute responsabilité.

- 1.7. Avertissement concernant l'installation.** Certaines configurations d'équipement peuvent nécessiter une installation professionnelle, des équipements supplémentaires ou des modifications de l'équipement . Si le client n'est pas certain de disposer des compétences et des connaissances nécessaires pour installer le matériel, il doit consulter Geotab. Une installation incorrecte peut entraîner des courts-circuits et un risque d'incendie, pouvant causer des blessures corporelles ou des dommages importants à l'équipement . L'installation ou l'entretien peuvent également nécessiter des modifications de l'équipement . Le non-respect des procédures spécifiées dans les instructions d'installation du matériel, ou toute tentative d'installation du matériel sans connaissance suffisante du matériel, des procédures d'installation, de configuration, d'entretien, de réparation ou de suppression appropriées, ou de l'équipement , peut entraîner des dommages au matériel ou à l'équipement , ce qui peut causer des dysfonctionnements anomalies des systèmes de contrôle de l'équipement ou des systèmes environnementaux du véhicule et entraîner des blessures corporelles. Le client comprend que toute activité de ce type non effectuée par Geotab sera à ses propres risques. Le client dégage et décharge définitivement Geotab, ses sociétés affiliées, ses distributeurs et agents, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants, de toute responsabilité et s'engage à les indemniser et à les dégager de toute responsabilité en cas de pertes, actions, causes d'action, responsabilités, réclamations, demandes, pénalités, coûts, dépenses (y compris les frais juridiques et les débours sur la base d'une indemnisation intégrale), jugements et dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit civil ou toute autre théorie de droit ou d'équité, que le client ou tout autre tiers a ou aura, découlant de, résultant de, en relation avec ou en lien avec toute installation gérée par le client.
- 1.8. Désinstallation des boîtiers matériels.** La désinstallation de tout matériel relève de la responsabilité exclusive du client, qui dégage par la présente Geotab, ses sociétés affiliées, ses distributeurs et agents, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants, de toute responsabilité à cet égard , et s'engage à les indemniser et à les dégager de toute responsabilité. Nonobstant ce qui précède, le client peut acheter auprès de Geotab des services professionnels de désinstallation gérés par Geotab.

ANNEXE 3

ENTITÉS CONTRACTANTES DE GEOTAB, AVIS, LOI APPLICABLE ET LIEU DE JURIDICTION

1.1. L'entité Geotab saisissant le présent Contrat, l'adresse à laquelle le client doit envoyer les notifications prévues dans le présent Contrat, la loi qui appliquera à tout litige ou procès découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, et les tribunaux compétents pour connaître de tout litige ou procès de ce type, dépendent du lieu de résidence du client.

Pour les clients domiciliés en Europe				
Si le client est domicilié en :	L'entité Geotab saisissant le présent contrat est :	Les avis doivent être adressés à l'adresse suivante :	La loi applicable est :	Les tribunaux ayant compétence exclusive sont :
Tout pays autre que le Royaume-Uni	Geotab Europe Limited	70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande D02 R296	Irlande	Dublin, Irlande
Royaume-Uni	Geotab (UK) Ltd.	280 Bishopsgate, Londres EC2M 4AG	Angleterre	Londres, Angleterre

ANNEXE 4

EXIGENCES LÉGISLATIVES LOCALES

1.1. Irlande : En ce qui concerne les clients domiciliés en Irlande, les dispositions suivantes font application :

1.1.1. **La section 6.7 – Sûretés réelles** est désappliquée.

1.1.2. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.

1.2. Royaume-Uni. En ce qui concerne les clients domiciliés au Royaume-Uni, les dispositions suivantes font application :

1.2.1. **La section 6.7 – Sûretés réelles** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Jusqu'à ce que la propriété du matériel fourni dans le cadre du présent contrat soit transférée au client, ce dernier doit (a) conserver le matériel séparément des autres matériels de même type dont il dispose, afin qu'il reste facilement identifiable par son identifiant comme étant la propriété de Geotab, (b) ne pas supprimer, dégrader ou masquer les marques identifiantes ou l'emballage du matériel, (c) maintenir le matériel en bon état et le garder assuré au nom de Geotab pour sa valeur totale contre tous les risques auprès d'un assureur raisonnablement accepté par Geotab, et (d) fournir les informations que Geotab peut raisonnablement demander de temps à autre concernant le matériel. Si le client manque à ses obligations en vertu du présent contrat (ou de tout autre contrat conclu entre le client et Geotab), en particulier ses obligations de paiement lorsque celles-ci sont exigibles et payables, à tout moment avant que le titre de propriété du matériel fourni en vertu du présent contrat ne soit transféré, l'acheteur peut être tenu de remettre tout le matériel en sa possession et, si le client ne le fait pas rapidement, de saisir les locaux du client ou de tout tiers où les produits concernés sont entreposés afin de les récupérer.

1.2.2. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés au Royaume-Uni, les paiements automatiques seront effectués par prélèvement automatique sur le compte du client, comme indiqué par l'indicateur dans le mandat de prélèvement automatique applicable.

1.2.3. **La section 17.7 – Tiers bénéficiaires** est complétée par ce qui suit : « Aucune personne autre que les parties n'aura le droit de faire valoir une disposition quelconque du présent accord (que ce soit en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers) ou autrement). »

1.3. France : En ce qui concerne les clients domiciliés en France, les dispositions suivantes font application :

1.3.1. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.

1.4. Allemagne : En ce qui concerne les clients domiciliés en Allemagne, les dispositions suivantes font application :

1.4.1. **La section 3.2 – Propriété intellectuelle et droits de propriété de Geotab** est complétée par ce qui suit : « Si le transfert de ces droits nouvellement créés n'est pas possible pour des raisons juridiques, le client accordera les droits (y compris les permis nécessaires) sur ces droits nouvellement créés qui sont disponibles et mettra tout en œuvre pour prendre toutes les mesures nécessaires concernant ces droits afin d'accorder à Geotab un droit exclusif, illimité dans le temps et dans l'espace, transférable, à tous les types d'utilisation et d'exploitation (connus ou inconnus), y compris le droit de modifier, de créer, de reproduire et de distribuer des œuvres dérivées, et de

développer, fabriquer, faire fabriquer, mettre en vente, vendre, importer et commercialiser de toute autre manière des produits et services.

- 1.4.2. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.

1.5. Italie : En ce qui concerne les clients domiciliés en Italie, les dispositions suivantes font application :

- 1.5.1. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.

1.6. Pays-Bas : En ce qui concerne les clients domiciliés aux Pays-Bas, les dispositions suivantes font application :

- 1.6.1. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.

1.7. Portugal En ce qui concerne les clients domiciliés au Portugal, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1.7.1. **La section 4.1.2 – Exclusion de garanties de tiers** est supprimée et remplacée par ce qui suit : Tout échange de données entre le Client et tout fournisseur, produit ou service tiers relève exclusivement du Client et du fournisseur tiers concerné. Dans la mesure permise par la loi applicable, Geotab n'offre aucune garantie ni assistance pour les produits et services tiers, sauf indication contraire expresse dans un bon de commande. Dans la mesure permise par la loi applicable, Geotab n'est pas responsable de la divulgation, de la modification ou de la suppression des données client résultant de l'accès par ces produits et services tiers ou leur fournisseur.
- 1.7.2. **La section 5.2 – Services d'essai gratuits** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Le client accepte que Geotab, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit ou sans raison, puisse résilier l'accès du client aux services d'essai gratuit ou à toute partie de ceux-ci. Le client accepte que toute tentative de résilier son accès aux services d'essai gratuit puisse intervenir sans préavis.
- 1.7.3. **La section 6.2 – Cargaison et risque de perte du matériel informatique** est supprimée et remplacée par ce qui suit : Geotab sélectionnera le mode de transport du matériel et tous les frais d'expédition et de manutention seront à la charge du client. Sauf indication contraire dans un bon de commande, Geotab peut livrer le matériel en une ou plusieurs cargaisons. La livraison du matériel sera marquée EXW (départ usine), tel que défini par les Incoterms 2010, sauf indication contraire dans un bon de commande. Geotab mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour exécuter un bon de commande dans les délais indiqués par indicateur ; toutefois, dans la mesure permise par la loi applicable, Geotab ne sera pas responsable des retards ou de l'inexécution d'un bon de commande dans la période susmentionnée, qui ne résultent pas d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de la part de Geotab.
- 1.7.4. **La section 6.3 – Inspection du matériel** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Le client doit effectuer une inspection de l'état de l'emballage extérieur du matériel informatique dès réception afin de détecter tout signe de dommage et/ou de vol. En cas de preuve de falsification, le client doit le noter sur le bon de livraison et en informer Geotab par écrit, en précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune irrégularité n'est signalée, le client reconnaît être satisfait et avoir accepté le Matériel tel qu'il lui a été livré. Tout dommage, défaut ou perte caché(e) du produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être signalé(e) par écrit à Geotab dans les 30 jours ouvrables suivant la découverte dudit dommage, perte ou défaut, et au plus tard 6 mois après la date de livraison.

- 1.7.5. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.
- 1.7.6. **La section 13.3 – Irrégularités** est supprimée et remplacée par ce qui suit : **Les sections 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus et 13.2 – Exclusion des dommages consécutifs et connexes** ci-dessus ne s'appliquent pas à (i) la faute intentionnelle ou la négligence grave de l'une ou l'autre des parties ; (ii) la violation ou le détournement des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie ; (iii) obligations d'indemnisation du client en vertu de **la section 12.1 - Indemnisation du client** ci-dessus ; (iv) fraude ou déclaration frauduleuse ou (v) responsabilité ou perte qui ne peut être limitée par la loi applicable, y compris la responsabilité pour les dommages causés à la vie, à l'intégrité morale ou physique ou à la santé des personnes, et les dommages-intérêts pécuniaires non contractuels causés au client ou à des tiers. Tout montant payable par une partie indemnisée à un tiers en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement approuvé par écrit par une partie indemnisante, dont la responsabilité relève des obligations d'indemnisation de la partie indemnisante en vertu du présent Contrat, ainsi que tous les frais payables par le Client en vertu du présent Contrat, seront considérés comme des dommages directs aux fins de **la présente section 13 - Limitations et exclusion de responsabilité**. **La section 13.1 – Limite de responsabilité** ci-dessus ne s'applique pas (i) aux obligations du client de payer les frais et dépenses dus et exigibles en vertu du présent Contrat, ni (ii) aux obligations des parties en vertu de **la section 10 – Informations confidentielles** ci-dessus.
- 1.7.7. **Section 13.4 – La renonciation aux réclamations** est invalidée.
- 1.7.8. **La section 13.5 – Généralités** est supprimée.
- 1.7.9. **La section 1.1 – Installation gérée par le client de l'annexe 2** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « La fourniture des Services d'abonnement nécessite l'installation de certains matériels dans l'Équipement. Sauf indication contraire sur un bon de commande, l'installation de tout le matériel sera effectuée dans le cadre d'une installation gérée par le client. Le client est responsable de la mise en place sécurisée du matériel dans ou sur l'équipement concerné et accepte l'entière responsabilité de l'installation dudit matériel, y compris la conformité avec toutes les lois ou instructions applicables relatives à cette installation.–Le client accepte la responsabilité du coût total de remplacement de tout matériel informatique endommagé, perdu ou transféré.
- 1.8. Espagne : En ce qui concerne les clients domiciliés en Espagne, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.8.1. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.
- 1.9. Pologne En ce qui concerne les clients domiciliés en Pologne, les dispositions suivantes font application :
- 1.9.1. **Exclusion de la législation relative à la consommation**. Le client est un client professionnel (y compris un commerçant indépendant) et déclare et garantit qu'il saisit le présent contrat exclusivement à des fins commerciales, professionnelles ou liées à son activité ; le contrat est directement lié à l'activité du client et revêt un caractère professionnel pour celui-ci. Le Client n'est pas un consommateur et, pour éviter toute ambiguïté, les dispositions de l'article 385[5] du Code civil polonais et toute législation polonaise applicable en matière de consommation ne s'appliquent pas.
- 1.9.2. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés dans l'UE, les paiements automatiques

seront effectués via SEPA directement depuis le compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA.

1.10. États-Unis : En ce qui concerne les clients domiciliés aux États-Unis, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1.10.1. **U.S. Dispositions relatives à l'utilisation finale par le gouvernement fédéral.** Geotab et/ou ses concédants de licence fournissent des produits, y compris les logiciels et technologies connexes, destinés à une utilisation finale par le gouvernement fédéral, conformément à ce qui suit : Les Produits sont des « articles commerciaux », tels que définis dans la FAR 2.101. Conformément aux dispositions FAR 12.211-12.212 et DFARS 227.7102-4 et 227.7202-4, selon l'application, les droits des États-Unis L'utilisation, la modification, la reproduction, la publication, l'exécution, l'affichage ou la divulgation par le gouvernement de logiciels informatiques commerciaux, de la documentation relative à ces logiciels et des données techniques fournies en rapport avec les Produits se fera conformément aux dispositions du présent Contrat, sauf pour les États-Unis. Les utilisateurs finaux du ministère de la Défense, les données techniques habituellement fournies au public sont fournies conformément à la norme DFARS 252.227-7015. Si un organisme gouvernemental a besoin de droits supplémentaires, il doit négocier un avenant écrit mutuellement accepté au présent accord accordant spécifiquement ces droits.
- 1.10.2. **La section 9.7 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : Pour les clients basés aux États-Unis, les paiements automatiques seront marqués via ACH directement à partir du compte du client, comme indiqué sur le formulaire d'autorisation ACH applicable. Geotab ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit si le client omet de lui notifier par écrit tout changement apporté à son compte soumis aux prélèvements ACH, et tout retard de paiement résultant d'un tel changement sera soumis aux dispositions de la présente section 9.7. »